

DGT

Direction Générale
du Travail

Analyse de la verbalisation du travail illégal en 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

SOMMAIRE

- 3** Préambule
et méthodologie
- 5** 1. Mobilisation
des services
- 14** 2. Procédures
et établissements
- 19** 3. Infractions constatées
- 28** 4. Auteurs
et employés
- 33** 5. Analyse
sectorielle
- 68** Annexes

DECEMBRE 2014

PREAMBULE

Le travail illégal constitue une atteinte inadmissible aux droits sociaux fondamentaux des travailleurs notamment dans le domaine de la protection sociale des salariés et de la sauvegarde de leur statut. En effet, il prive, en règle générale, les travailleurs des droits attachés au statut salarial accordés par la loi ou les conventions collectives concernant les droits individuels du contrat de travail comme les salaires, les congés, les conditions de travail, la formation professionnelle et les droits collectifs, mais également les allocations prévues par les régimes de sécurité sociale (allocations familiales, chômage, maladie, accident de travail et retraite). Il les pénalise, d'une part, en les dépossédant de l'essentiel de la législation sociale, d'autre part, en les mettant dans une situation de forte précarité et de vulnérabilité. En outre, les travailleurs non déclarés se trouvent parfois contraints de travailler dans les pires conditions en échange de faibles salaires.

Par ailleurs, le travail illégal favorise l'immigration irrégulière, la traite des êtres humains et les trafics de main-d'œuvre étrangère. Les employeurs sans scrupule disposent ainsi d'une main-d'œuvre étrangère clandestine particulièrement docile et peu exigeante car sans protection. Cette vulnérabilité a pour conséquence des conditions de travail difficiles voire parfois contraires à la dignité humaine.

Enfin, les auteurs de travail illégal, en cherchant à éluder le paiement des sommes dues au titre de leur activité professionnelle ou de l'emploi de salariés, causent un préjudice considérable à l'ensemble de la collectivité en provoquant d'importantes évasions de recettes sociales et fiscales. Ils faussent également de manière inacceptable la concurrence à l'égard des entreprises qui respectent la réglementation et enfin nuisent gravement à l'image de leur secteur professionnel.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement a fait de la lutte contre le travail illégal une priorité pour l'ensemble des services verbalisateurs. Le présent document retrace l'ensemble de leur activité de contrôle en 2013.

OBSERVATIONS

METHODOLOGIQUES

L'enquête annuelle sur la verbalisation du travail illégal recueille les données caractéristiques des procès-verbaux établis et clos avant le 31 décembre, dressés par les agents de contrôle habilités en matière de travail illégal. Cette enquête permet d'observer, à l'échelle nationale et régionale, les différentes formes de la fraude de travail illégal et d'en évaluer l'ampleur et l'évolution.

Le plan 2013/2015, dans lequel s'inscrit cette enquête, entend avoir une approche globale et s'articule autour de cinq objectifs prioritaires : la lutte contre toutes les formes de travail dissimulé, la lutte contre les fraudes au détachement dans le cadre des prestations de service internationales, le contrôle des opérations de sous-traitance en cascade, le contrôle et la sanction des recours aux faux statuts, la sanction du recours à des étrangers sans titre de travail.

Comme en 2012, le processus de recouvrement de l'enquête n'a pas été bouleversé¹.

L'analyse de la verbalisation repose, par principe, sur les infractions verbalisées de travail illégal, c'est-à-dire celles qui ont été constatées par les agents de contrôle dans un procès verbal transmis au procureur de La République. Pour cette raison, elle ne reflète qu'une partie des pratiques de fraude car lui échappent toutes pratiques non constatées, toutes pratiques constatées mais ne donnant pas lieu à verbalisation et enfin toutes pratiques constatées mais incriminées sous d'autres infractions jugées plus opportunes (escroquerie, blanchiment d'argent, ou abus de vulnérabilité à la personne par exemple).

Les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Ils sont aussi complètement indépendants des suites judiciaires données aux procédures.

¹Pour la méthodologie détaillée cf. annexes 1 et 2.

1. MOBILISATION DES SERVICES

Avec une légère hausse de 1% par rapport à 2012, les agents de contrôle conservent un haut niveau de verbalisation en regard aux années précédentes. Ce sont près de 9 050 procédures qui ont été enregistrées en 2013. Plus d'une procédure pénale sur quatre résulte d'opérations conjointes inter-service (26%), soit près de 2 400 (27% en 2012).

Hormis pour la gendarmerie qui établit 29% des procédures, les trois autres corps de contrôle les plus répressifs ont des parts voisines, avec 24% pour l'inspection du travail, 22% pour la police et 22 % également pour les Urssaf.

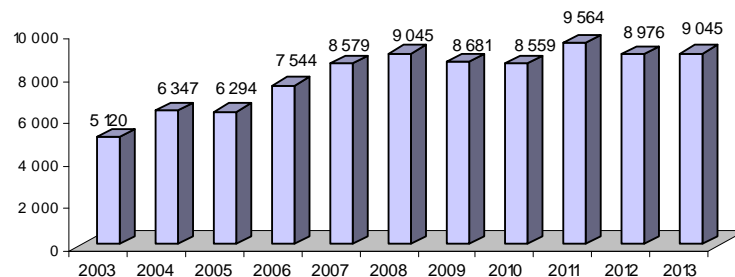
Les participations des administrations traditionnellement peu signataires des procédures passent d'un poids 6% en 2009 à 10% en 2013 (soit un niveau identique à celui de 2012).

1.1 La mobilisation des services en matière de lutte contre le travail illégal en 2013

1.1.1 Une hausse légère du nombre de procès verbaux

En 2013, près de 9 050 procès-verbaux de travail illégal ont été enregistrés par les secrétaires concernés par la lutte contre le travail illégal, soit une légère hausse de 1% par rapport à 2012.


Graphe 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2003²



L'année 2011 enregistre le plus haut niveau de verbalisation en matière de travail illégal. Cela résulte probablement de l'objectif assigné aux régions d'établir 10 000 procédures de travail illégal sur le territoire national³. L'année 2013, quant à elle, s'inscrit à un niveau identique à ceux observés depuis 2007.

² Jusqu'en 2008, le nombre de procédures pénales était présenté depuis 1995, avec environ 10 000 procédures annuel. La série n'étant pas homogène sur la période (modification des périmètres des données et des processus d'organisation de la remontée statistique notamment), il a été retenu depuis la publication 2009, 2003 comme point de référence, date à partir de laquelle les données ont été insérées dans un logiciel unique (Tadees).

³ Cf. Plan d'action 2010/2011



La légère hausse du nombre de procédures recensées dans l'enquête est le reflet d'une mobilisation importante des services dans la lutte contre le travail illégal. L'évolution de la verbalisation n'est cependant pas homogène sur l'ensemble du territoire national. En 2013, 51 départements enregistrent une baisse de 2 procédures ou plus sur leur territoire ; 7 connaissent un niveau de verbalisation équivalent à celui de l'an passé et 43 départements voient leur nombre de procédures s'accroître d'au moins 2 procès-verbaux en 2013 (27 départements en 2012).

L'évolution de la verbalisation en 2013 s'inscrit dans un contexte de restructuration des services, suite à la réforme de l'inspection du travail, qui a eu un impact sur leur activité.

Les constats émis par les agents de contrôle et transcrits dans les rapports précédents continuent d'être d'actualité pour expliquer l'évolution de la verbalisation en 2013 :

- d'une part, l'élargissement des missions d'investigation lors des contrôles au delà des stricts contrôles de travail illégal dû à la fois au fait de l'intervention de services de plus en plus variés et d'un regard plus large donné aux conditions d'emploi (conditions d'hébergement indignes et les manquements aux principes élémentaires de sécurité qui contribuent aux risques d'accidents graves ou mortels notamment) ;
- d'autre part, la complexification croissante des activités délictueuses liées au travail illégal et conséquemment de la détection de leur fraude :
 - concernant le travail dissimulé, à la dissimulation totale de salariés (« travail au noir ») semble se substituer une dissimulation partielle d'heures travaillées (« travail au gris »). En outre, le développement des recours abusifs à certains faux statuts d'emploi (bénévoles, stagiaires, auto entrepreneurs, indépendants détachés ou non...) est facilité par l'affaiblissement des frontières juridiques entre les divers statuts, nouveaux ou anciens, liés à l'évolution des organisations socio-productives. Ces évolutions transforment l'organisation des relations d'emploi, rendant notamment plus difficile la compréhension des formes de subordination ou d'indépendance.
 - concernant la sous-traitance, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail semble partiellement se fondre avec les cas de fausses prestations de services internationales. Les recours, d'une part, à la mise à disposition de personnel par une entreprise étrangère dans des conditions caractéristiques d'une fausse sous-traitance et, d'autre part, à des personnes dissimulées sous un faux statut étranger de travailleur indépendant perdurent.

1.12 Evolution de la part des administrations signataires

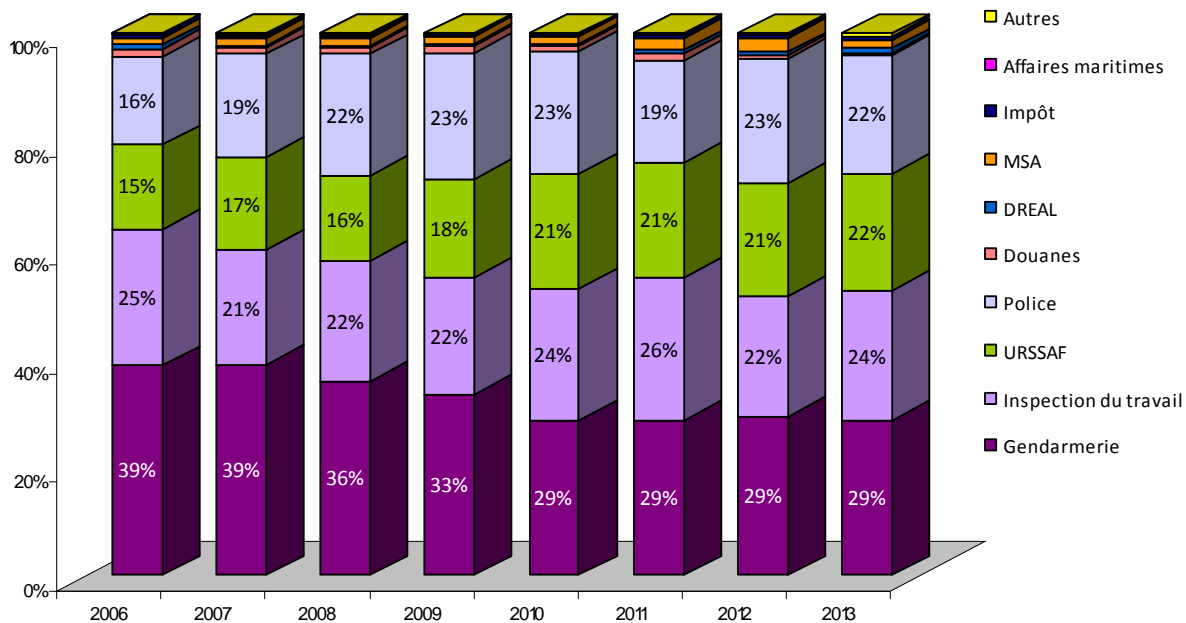
Les procès-verbaux proviennent de toutes les administrations habilitées à verbaliser le travail illégal. Il faut donc interpréter le niveau quantitatif de leurs contributions respectives en tenant compte des objectifs qui leur sont assignés, de leurs compétences institutionnelles et de leurs moyens humains.

En outre, l'analyse des données chiffrées par administration résulte des saisies dans le logiciel et peut se différencier, parfois nettement des volumes captés directement des systèmes internes propres à chaque corps de contrôle.

Comme en 2012, la gendarmerie est le premier corps verbalisateur et dresse 29 % des procès-verbaux. L'inspection du travail redevient en 2013, le deuxième corps verbalisateur et dresse 24% des procédures. L'Urssaf et la police en signent respectivement 22%.

La catégorie « autres », constituée des corps de contrôle autres que les 4 cités ci-dessus, représente près de 4% des administrations signataires (5% en 2012). La baisse constatée en 2012 de cette catégorie, se poursuit donc en 2013. La part de la MSA dans les administrations signataires qui connaissait une croissance continue sur la période 2004/2012, diminue en 2013 et passe de 2,6 à 1,7%.

Graph 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2006



En 2013, Douanes : 0,3% (0,7% en 2012); Equipement : 0,7% (0,5%); MSA : 1,7% (2,6%); Impôt : 0,4% (0,4%); Affaires maritimes : 0,1% (0,0%); Autres : 0,6% (0,3%).

1.2 Plus d'une procédure sur 4 est issue de contrôles conjoints

1.21 Une part stable d'opérations conjointes entre 2012 et 2013

L'enquête de la verbalisation permet de comptabiliser les contrôles décidés en comité de lutte anti-fraude spécialisé dans le travail illégal, les contrôles dit coordonnés et les contrôles effectués par la seule administration à l'origine du contrôle.

A défaut d'une définition précise en 2003, le concept de contrôle « coordonné », défini par l'idée d'une « concertation décidée entre services en amont du contrôle », a évolué vers une acception différente de contrôle « conjoint » qui au sens commun, désigne des « actions communes faisant intervenir des agents de deux ou plusieurs corps habilités, que ce soit dans le cadre d'opérations décidées en Comité ou d'initiative »⁴.

Selon cette dernière définition, l'enquête ne permet pas d'identifier précisément le nombre de contrôles conjoints de lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers tels que définis depuis par la circulaire ministérielle du 29 février 2005, puis par la circulaire interministérielle n°06-D103 du 27 février 2006 et les suivantes⁵.

Inférieurs à 12 % du total des procès-verbaux en 2003, ces procédures issues de contrôles conjoints et transmises au parquet représentent plus d'un procès-verbal sur quatre en 2013 (26 %) équivalent à 2 363 contrôles conjoints⁶. Cette proportion est stable sur les 4 dernières années.

Même si elle reste très majoritaire, la part relative du nombre des contrôles faits par une seule administration connaît une baisse tendancielle : de 88 % en 2003 à 74 % cette année.

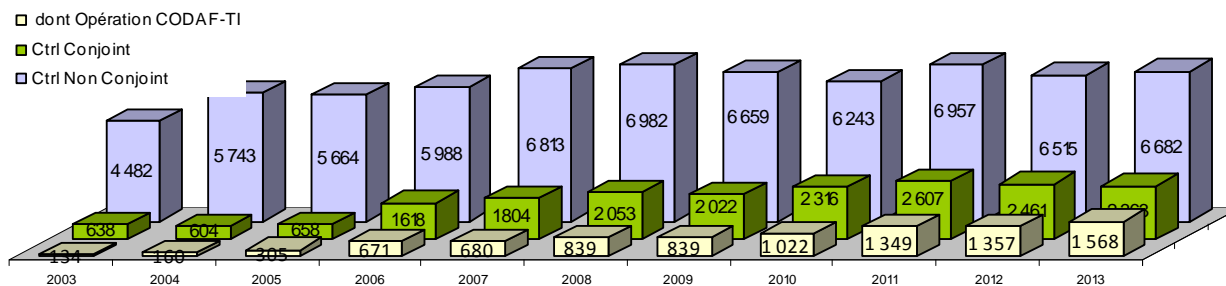
Contrôle coordonné, opération conjointe, action concertée, opération décidée en comité ou ex « Colti », contrôle d'envergure, opération « coup de poing », action exemplaire, contrôle commun, contrôle conjoint sur la lutte contre les étrangers en situation irrégulière sont un ensemble d'appellations indistinctement utilisées pour exprimer une collaboration de travail entre les services enquêteurs.

⁴ Cf. chapitre IV (pp. 257 & s.) du « Précis de réglementation sur le travail illégal » – 10^{ème} édition - DGT/DNLF - janvier 2009.

⁵ N°2006/D104 du 18 décembre 2006 pour 2007, NOR/IMI/G/08/00026/C du 24 mars 2008 pour 2008, NOR IMIM 08 00047C du 24 décembre 2008 pour 2009, NOR IMIM 1000102NC du 2 juin 2010 pour 2010.

⁶ Note technique : contrairement aux années antérieures pour lesquelles les administrations qui participaient au contrôle et qui n'étaient pas identifiées avaient été intégrées dans la rubrique des contrôles non conjoints, depuis 2008 toutes les administrations de la catégorie « autres » sont des administrations participantes au contrôle autres que celles référencées par la fiche d'analyse, notamment les services de la concurrence et de la répression des fraudes et les services vétérinaires. Par ailleurs, la date d'imputation retenue dans ce tableau est l'année de clôture du procès-verbal et non la date de constat (date à laquelle pourtant l'opération conjointe a été faite).

Graphe 3 : Répartition des PV entre contrôle conjoint, et non conjoint depuis 2003



Parmi ces opérations conjointes, le nombre d'opérations décidées en comité de lutte anti-fraude donnant lieu à verbalisation représente près des deux tiers des opérations conjointes (54% en 2012, 52% en 2011 ; 44% en 2010 et 41% en 2009).

Selon les informations dont ils disposent, les agents doivent arbitrer entre les avantages et les inconvénients du mode opératoire qu'ils choisiront avant sa mise en œuvre :

- d'un coté, un contrôle conjoint permet de mobiliser un grand nombre d'agents. Par exemple, dans les lieux ouverts tels que les chantiers de bâtiment, les champs agricoles, les lieux qui accueillent du public comme les discothèques ou les spectacles, il est nécessaire d'assurer la bonne réalisation du contrôle pour l'ensemble des personnes. La présence des forces de l'ordre permet à la fois de sécuriser le périmètre et de retenir les personnes qui seraient tentées de quitter de manière précipitée les lieux. Le contrôle conjoint permet également de combiner plus facilement des actions sur site et sur siège pour une même entreprise. Enfin, le contrôle conjoint (et coordonné) permet de mutualiser les missions, pouvoirs et compétences des agents, (dont la réquisition en qualité de « sachant » pour l'inspection fiscale ou du travail notamment) ;
- d'un autre côté, la complexité du montage du contrôle croît avec le nombre d'administrations impliquées, engendrant des délais, des coûts et également des risques de fuite qui peuvent rendre caduc le contrôle. Le contrôle fait en commun doit en outre répondre à des règles très précises de procédure, notamment pour les OPJ, instituées par le code de procédure pénale (CPP), au risque, à défaut, d'invalider le procès-verbal pour non-conformité. Enfin, notamment dans les opérations de lutte contre le travail des étrangers sans titre, les risques de confusion entre police de l'immigration et lutte contre le travail illégal nécessitent une définition préalable des rôles et le respect des identités professionnelles (circulaire du 20 décembre 2006).

La notion de contrôle concerté, quant à elle, peut permettre aux services d'orienter leurs actions plutôt sur tel ou tel type d'objectif ou même de comparer les résultats d'investigation ou les moyens en termes d'information. Cette coopération permet, notamment aux Etats communautaires dans les zones frontalières, d'effectuer des contrôles simultanément mais non conjointement dans le sens où la participation directe d'un agent de contrôle étranger à une opération de contrôle sur le territoire national ne permet pas le respect de la compétence sur le ressort territorial qui lui est propre.

1.22 La coopération inter-services

Parmi les PV issus de contrôles conjoints, ceux résultant de deux ou trois administrations représentent plus de 8 PV sur 10 et restent un des formats d'intervention les plus utilisés lorsque des administrations souhaitent réaliser un contrôle en commun efficace et dans des délais pertinents.

Tableau 1 : Répartition des PV par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2009

	2009		2010		2011		2012		2013	
Deux administrations	1 215	60%	1 444	62%	1 589	61%	1 468	60%	1 427	60%
Trois ...	485	24%	576	25%	659	25%	562	23%	526	22%
Quatre	232	11%	230	10%	279	11%	246	10%	218	9%
> Cinq ...	90	4%	67	3%	80	3%	185	8%	192	8%

La part d'opérations conjointes réalisées par au moins cinq administrations, qui avait connu une hausse importante en 2012, se stabilise en 2013 (8%). Ces derniers types de contrôle dit d'envergure, qui supposent une plus grande efficacité attendue de la concentration de moyens pluridisciplinaires, permet de donner une lisibilité médiatique, par le relais de la presse régionale, à la lutte contre le travail illégal. Ce nombre d'opérations a plus que doublé entre 2011 et 2013 et celles-ci associent plus régulièrement qu'auparavant, la participation de corps de contrôle tels que les services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou les services vétérinaires.

Comme indiqué précédemment, les contrôles communs obéissent à différents objectifs, sans qu'il soit possible de savoir, avec la seule analyse quantitative, les raisons qui ont prévalu à ce choix.

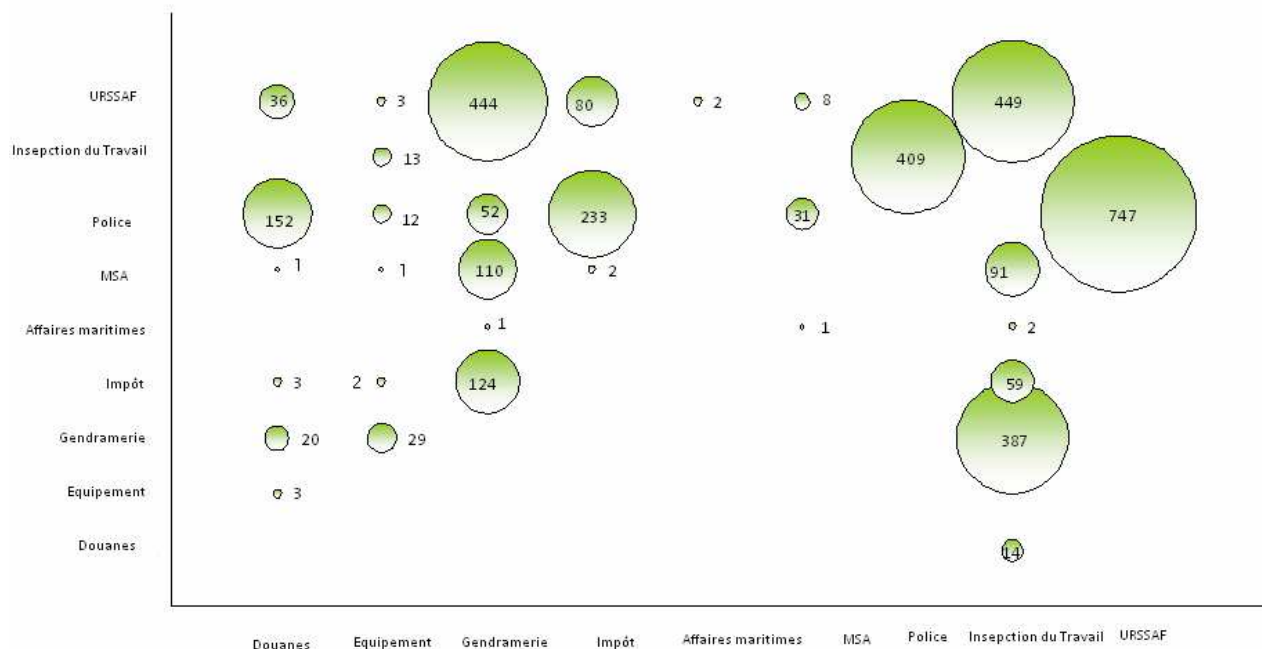
Le graphique ci-après permet de mieux visualiser les alliances les plus fréquentes en 2013⁷ :

- Police/Urssaf ont effectué 747 contrôles en commun (827 en 2012) ;
- Travail/Urssaf 449 (443 en 2012) ;
- Police/Travail 409 (348 en 2012) ;
- Urssaf/Gendarmerie 444 contrôles (483 en 2012) ;
- Travail/Gendarmerie 387 (404 en 2012).

Dans une fréquence moindre mais récurrente, le tandem Gendarmerie/Services fiscaux a effectué 124 interventions communes (180 en 2012), et celui Services fiscaux/Police, 233 (207 en 2012).

⁷ Note technique : chaque participation est comptée en binôme en référence à l'administration signataire de la procédure, même si le contrôle a été effectué par plusieurs administrations. Par exemple, un contrôle signé par la gendarmerie et effectué avec l'inspection du travail et la mutualité sociale agricole sera comptabilisé une fois au titre du binôme G/T et une fois à celui de G/MSA.

Graphe 4 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2013



RAPPEL

La notion de « **participation** » d'une administration est utilisée depuis 2007 et se définit comme le « nombre d'administrations présentes lors des contrôles » et non plus seulement par les seules administrations signataires des procédures

La participation des services de contrôle s'élève à près de 13 000 sur les procédures issues de contrôle conjoint

La définition élargie à la notion de participation des services permet de mieux prendre en compte l'ensemble des interventions, notamment celles des corps d'inspection spécialisés dans la lutte contre les fraudes de type économique.

En 2013, les 9 045 procès-verbaux dressés ont engagé 12 963 participations des services, soit 1,43 administration présente en moyenne par contrôle donnant lieu à procédure.

Alors que depuis 2008, on constatait une croissance faible mais très régulière de la participation moyenne des administrations (respectivement 1,46 en 2012 ; 1,43 en 2011 ; 1,41 en 2010 ; 1,35 en 2009 et 1,34 en 2008), en 2013 la participation moyenne des administrations retrouve son niveau de 2011.

Tableau 2 : Nombre et taux de participations par administration depuis 2010

	2013			2012			2011			2010		
	Partip° aux Crtl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Crtl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Crtl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Crtl	avec PV signé	avec PV non signé
Gendarmerie	2 897	2 599	298	2 944	2 629	315	3 142	2 745	397	2 729	2 442	287
Police	2 381	1 990	391	2 471	2 054	417	2 294	1 817	477	2 390	1 927	463
Douanes	250	30	220	292	59	233	246	104	142	199	83	116
Inspection du travail	2 871	2 160	711	2 769	1 992	777	3 347	2 507	840	2 831	2 092	739
Urssaf	3 168	1 949	1 219	3 121	1 885	1 236	3 284	2 025	1 259	2 941	1 818	1 123
MSA	320	151	169	407	231	176	419	221	198	268	122	146
Impôt	537	33	504	609	41	568	514	48	466	424	23	401
DREAL	97	67	30	74	51	23	89	67	22	53	33	20
Affaires maritimes	13	9	4	14	4	10	17	2	15	14	6	8
Autres	429	57	372	360	30	330	294	28	266	222	13	209
Total	12 963	9 045	3 918	13 061	8 976	4 085	13 646	9 564	4 082	12 071	8 559	3 512

Participations aux contrôles → Total du nombre de participations du service de contrôle, qu'il soit signataire ou non du PV.
 avec PV signé → le service de contrôle a établi et signé le PV issu du contrôle auquel il a participé, qu'il soit conjoint ou non ;
 avec PV non signé → le service de contrôle n'a pas établi le PV issu du contrôle conjoint auquel il a participé.

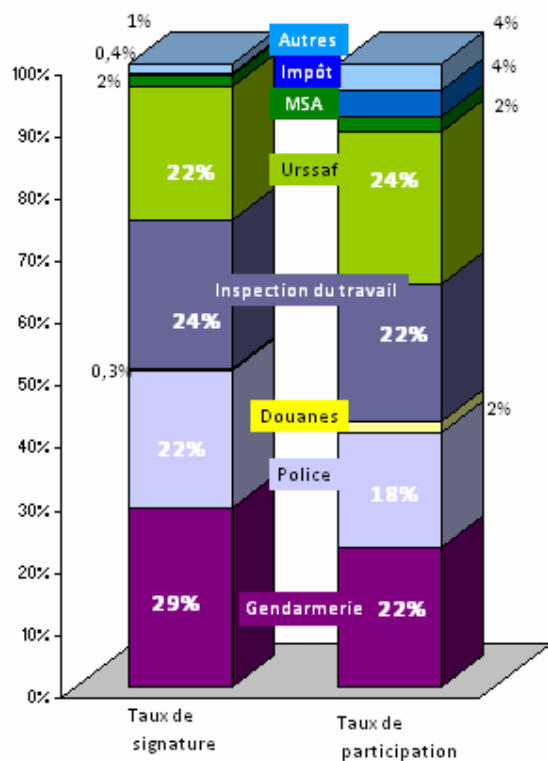
NB : on ne peut déduire des tableaux, le nombre de contrôles conjoints auquel chaque service de contrôle a participé. En effet, le PV signé peut être issu d'un contrôle conjoint ou non.

Rappel : les données chiffrées par administration résultent des saisies dans le logiciel et peuvent se différencier des volumes captés directement dans les systèmes internes propres à chaque corps de contrôle.

L'indicateur taux de participation permet une lecture différente de l'activité des services

La comparaison entre le taux de signature des procédures et celui de participation aux contrôles donnant lieu à procédure montre une image différente de l'implication des services.

Graph 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2013



- L'implication des URSSAF, avec près de 3 200 participations est supérieure de 2 points à leur seul poids sur la signature de procédure.

- dans une proportion bien inférieure avec près de 550 participations, les services fiscaux ont une participation de 4% pour 0,4 % des procès-verbaux signés.

- a contrario, la police, comme la gendarmerie, en signant la quasi intégralité de procédures issues du contrôle, possèdent un poids de signature supérieur à leur poids de participation

- contrairement à l'an passé où les taux de participation et de signature étaient quasiment identiques pour l'inspection du travail, cette année l'inspection possède un poids de signature supérieur à son poids de participation et effectue cette année près de 2 900 participations.

- les administrations qui ont participé à moins de 500 procédures en 2013 montrent une grande différence entre le taux de signature et de participation ;

Enfin ces pourcentages concernent une moyenne nationale. Au sein de chaque département, des mouvements très différents peuvent être observés selon les modalités de mise en œuvre du contrôle conjoint.

L'analyse de l'implication des services par participation confirme l'idée que la seule signature du procès-verbal n'est pas un indicateur suffisant pour appréhender l'engagement de chaque corps. Souvent, d'un commun accord entre les services et notamment ceux siégeant dans les comités, l'élaboration de la procédure est laissée au service le plus approprié ou celui qui est doté des moyens d'investigations les plus adaptés. Il bénéficie alors des informations de tous pour concrétiser la recherche des infractions ciblées.

Chaque administration, pendant la préparation du contrôle et lors du contrôle conjoint, doit pouvoir alors mieux faire valoir ses missions dans le procès-verbal sans chercher obligatoirement à en dresser la procédure (codification des infractions idoines, investigations complémentaires liées au donneur d'ordre, prise en compte des critères qui permettront ultérieurement d'engager de nouvelles procédures etc....).

Par ailleurs, on peut également penser ces participations comme un atout pour les administrations coparticipantes leur permettant de capter des informations qui leur seront utiles dans un autre cadre ou pour engager des procédures incidentes. En ce sens, les contrôles conjoints peuvent permettre un échange efficace d'informations entre les différents partenaires.

2. PROCEDURES ET ETABLISSEMENTS

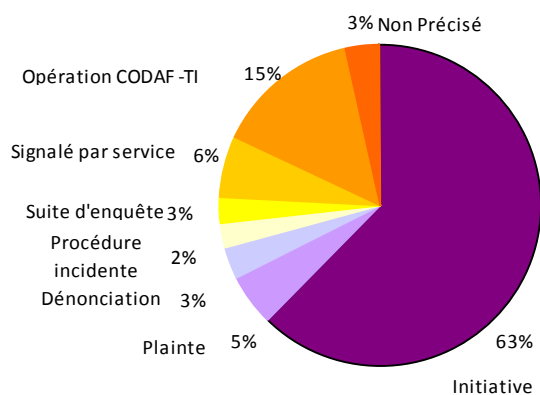
Les caractéristiques des procédures sont assez stables depuis 2003 : près des deux tiers des procédures ont l'initiative des agents de contrôle pour origine. La durée moyenne de constitution d'un PV est d'environ 5 mois pour une durée cumulée de plus de 1 million de jours.

Le nombre d'établissements, très majoritairement des TTPE, est, quant à lui, toujours un peu supérieur au nombre de procédures. Huit établissements sur dix sont enregistrés au registre du commerce sous des statuts juridiques variables. 5% des établissements sont étrangers. Enfin, sept sur dix appartiennent aux secteurs du BTP, du commerce ou des HCR.

2.1 Principales caractéristiques des procédures

2.1.1 L'initiative des services est à l'origine des deux tiers des constats

Graphe 6 : Répartition de l'origine des contrôles en 2013



Le fait générateur des contrôles donnant lieu à procédure est, pour 63% d'entre eux, de la propre initiative des services de contrôle. Pour 14%, il ressort d'un signalement exogène (plainte, dénonciation ou encore signalé par service)*.

Le poids du « non précisé » est passé de 12% en 2009 à 5% en 2010, grâce à l'implantation du nouveau logiciel statistique et, s'établit à 3% en 2013, permettant ainsi une analyse plus fine du poids des signalements venus de tiers professionnels.

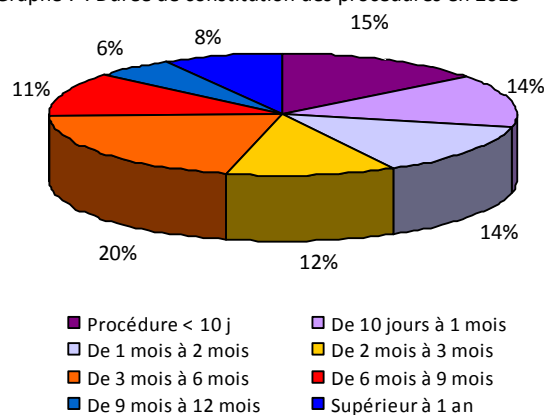
La part des opérations initiées en comité de lutte anti-fraude sur le travail illégal s'élève à 15% en 2013 (+ 2 points par rapport à 2012, année elle-même en hausse de + 1 point par rapport à 2011), sans que l'on puisse préciser les motifs de l'origine du contrôle.

* Outre le taux d'imprécision, cette analyse demeure complexe du fait des différentes combinaisons possibles entre les rubriques proposées (une opération en comité peut être combinée à une plainte et/ou une suite d'enquête), et de la confusion dans le questionnaire entre les modes de saisine qui est l'élément déclencheur de l'enquête (ex. initiative, plainte, dénonciation) et du mode opératoire des officiers de police judiciaire qui a lieu a posteriori (commission rogatoire, enquête préliminaire, flagrant délit).

2.12 Près d'une procédure sur deux est transmise en moins de deux mois

L'amplitude du nombre de jours de constitution des dossiers pour chaque procédure exprime clairement l'hétérogénéité des affaires rencontrées : de quelques jours pour 15% des procédures à plus d'un an pour 8% d'entre elles. En 2013, la durée moyenne de constitution d'un procès-verbal est de 145 jours, en augmentation de 12 jours par rapport à 2012 (la durée médiane se situe entre 79 et 80 jours).

Graph 7 : Durée de constitution des procédures en 2013



Trois procédures sur quatre constituées dans les 6 mois suivant le 1^{er} constat : un peu moins d'une procédure sur deux est constituée dans les 2 mois suivant la date du constat (42%) dont 15% en moins de 10 jours ; près d'un tiers (32%) a une durée comprise entre 2 et 6 mois.

Le solde, soit 25%, concerne les procès-verbaux dont la durée de constitution dépasse les 6 mois en hausse de 2 points par rapport à 2012.

Passant de 208 en 2003 à 753 en 2013 (626 en 2012, 577 en 2011 et 562 en 2010), le nombre de procédures nécessitant plus d'un an est en stricte hausse sur la période. Cet allongement peut traduire la complexité de certains processus de fraude. Comme cela a déjà été souligné dans les rapports précédents, les agents de contrôle, par exemple, ont observé plus fréquemment la suspension temporaire de clôture du dossier pour cause de départ du territoire national du mis en cause présumé. La clôture du dossier est alors différée le temps des recherches supplémentaires pour retrouver l'auteur.

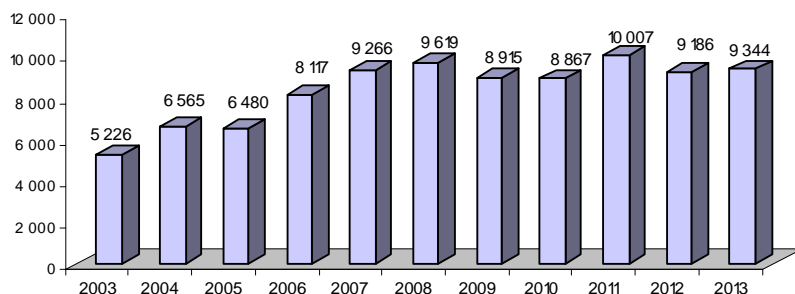
Par ailleurs, il est important de rappeler la difficulté de procéder, conformément au droit du travail, au rétablissement des salariés dans leurs droits ce qui nécessite une expertise particulière et souvent plus longue.

2.2 Caractéristiques des établissements

2.21 Plus de 9 300 établissements recensés

En 2013, 9 344 établissements contrôlés⁸ ont donné lieu à une procédure pénale incriminant le responsable pénal de l'infraction constatée. Ce nombre est légèrement supérieur à celui de 2012 (9 186) consécutivement à la hausse du nombre de procédures.

⁸ La notion d'établissement est à considérer dans une acception large dans ce sens où un particulier/employeur en situation d'infraction sera considéré comme un « établissement ».



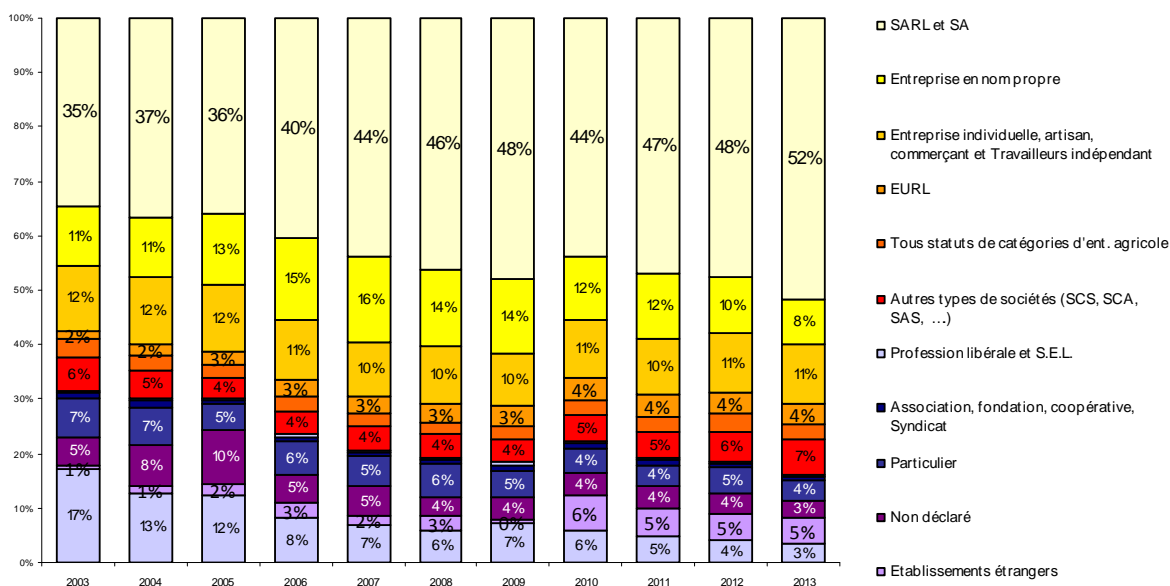
2.22 Huit sur dix sont enregistrés au registre du commerce et des sociétés (RCS)

L'analyse des catégories juridiques où sont immatriculés les établissements contrôlés montre qu'un peu moins de 80% des établissements ont un enregistrement au registre du commerce et des sociétés, dont la moitié en SA ou SARL. Ces informations étant parfois difficilement vérifiables, les agents de contrôle dénoncent cependant des sociétés montrant une apparence de vraies immatriculations qui s'avèrent factices par l'usurpation de l'identité d'autres entreprises (faux nom, faux numéro de RCS ou Siret, ou fausse adresse d'implantation).

Outre les 3 % pour lesquels il n'y a pas d'information, seuls 3% des établissements ne sont pas déclarés et 4% seraient des particuliers. 5% sont des établissements étrangers en augmentation de près de 4 points depuis 2003 mais stable par rapport à 2011 et 2012⁹.

L'auteur présumé, en régime d'auto-entrepreneur/employeur, est a priori positionné dans la catégorie « travailleurs indépendants » (voire « particulier » ou « non déclaré »). Cette catégorie représente 11% des établissements en 2013. Son taux reste stable sur la période et connaît une oscillation entre 10 et 11% depuis 2009.

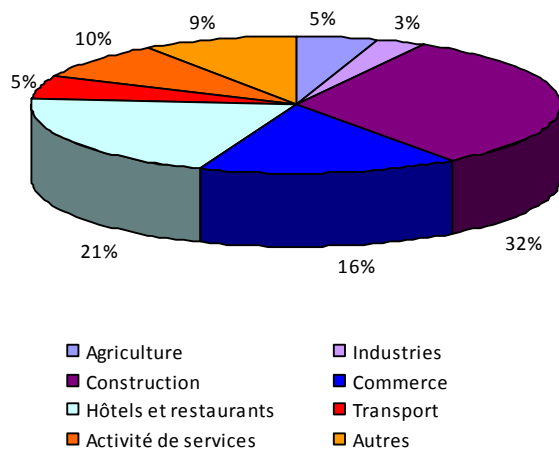
Graph 8 : Catégorie juridique des établissements depuis 2003



⁹ L'enquête ne permet pas de savoir si ces établissements sont réellement déclarés dans leur pays.

2.23 Sept sur dix appartiennent aux secteur du BTP, du commerce ou des HCR

Graphe 9 : Répartition sectorielle des établissements en 2013



Avec 32% des établissements recensés, le secteur du BTP est en légère augmentation par rapport à 2012 (+ 3%), et reste le secteur le plus verbalisé. Ce taux de verbalisation dans le BTP doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués par les corps de contrôle. En effet, le BTP reste le secteur le plus contrôlé dans les secteurs prioritaires.

Le secteur des HCR est assez stable également, avec une part de 21% des PV (22% en 2012). Le commerce représente le 3ème secteur avec 16%. Chacun des autres secteurs représente une part de 3 à 10%, dont l'agriculture avec une part de 5% (-2 points par rapport à 2012) et le transport à 5%.

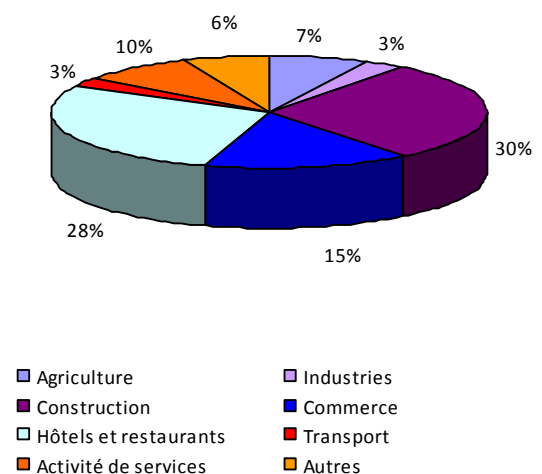
L'analyse sectorielle doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués annuellement, qui ont une influence directe sur les procès-verbaux dressés pour les secteurs définis comme prioritaires dans le plan national d'action et, par suite, les plus contrôlés.

Dans le même esprit, les opérations en comité sont principalement centrées dans les secteurs prioritaires, même si le comité ne limite pas son action afin que tous les secteurs puissent être sensibilisés aux risques du travail illégal.

Le premier secteur en termes de procédures issues des contrôles conjoints est le BTP (30%). Il est suivi par le secteur des HCR (28% en poids sur les procédures issues des opérations conjoints et 21% pour l'ensemble de procédures). En 2013, contrairement à 2012, le secteur des HCR n'est plus le plus important.

Le commerce demeure le 3ème secteur, avec une part de 15% sur les procédures issues des opérations conjoints décidées en comité et 16% pour l'ensemble de procédures. Alors même que ce secteur n'est pas défini comme prioritaire par le plan national d'action, l'importance des opérations conjoints indique la vigilance des corps de contrôle à ne laisser aucun secteur en marge de la lutte contre le travail illégal.

Graphe 10 : Répartition sectorielle des opérations décidées en comité en 2013

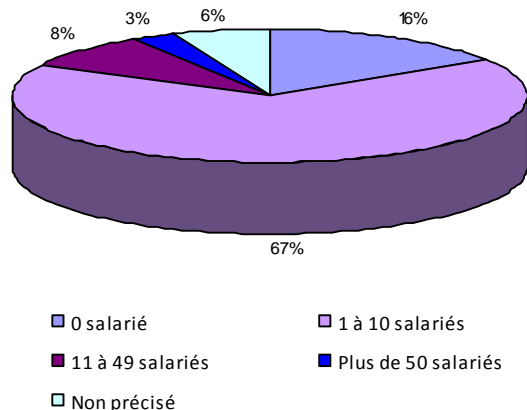


2.24 Trois quart des établissements ont leur lieu d'implantation similaire au lieu de contrôle

En 2013, pour trois quarts des établissements, le département d'implantation de l'établissement est identique au département de constat de l'infraction (76% en 2013, 79% en 2012 et 78% en 2011). Pour ceux-là, le rayonnement de la fraude semble donc être circonscrit au département dans lequel ils sont installés. En revanche, pour 24%, la localisation de l'établissement diffère du département où l'infraction est relevée (21% en 2012).

2.25 Huit établissement sur dix ont moins de 10 salariés

Graphe 11 : La taille des entreprises en 2013



La verbalisation porte sur des très petits établissements qui représentent 83% du total des établissements (84% en 2012), soit 16% d'entreprise à 0 salariés et 67% de 1 à 10. Ensuite, viennent les entreprises de 11 à 49 salariés avec une part de verbalisation de 8%. Enfin les entreprises de plus de 50 salariés représentent 3% de la verbalisation totale.

Le poids des établissements pour lesquels l'information n'est pas précisée traduit la qualité relative de cet indicateur (6% depuis 2010).

3. INFRACTIONS CONSTATEES

En 2013, plus de 18 500 infractions ont été relevées dans une procédure pénale. Avec 2,05 infractions en moyenne par procédure, ce taux est en légère hausse (2,03 en 2012 et 2,02 en 2011).

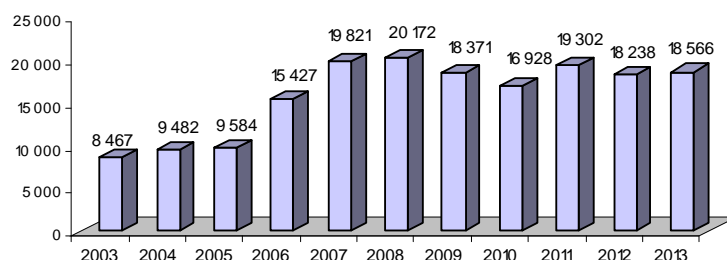
Les infractions de travail dissimulé représentent 76% du total des infractions dont 55% pour la dissimulation totale ou partielle de l'emploi salarié. L'emploi d'étranger sans titre concentre 14% des infractions, et les prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage 3,6%.

3.1 En 2013, plus de 18 500 infractions ont été constatées

3.1.1 Le nombre d'infractions constatées est en légère hausse ...

En 2013, plus de 18 500 infractions ont été constatées au titre de la lutte contre le travail illégal, soit un niveau un peu plus élevé que celui de 2012 (+2%). Le nombre moyen d'infractions par procès-verbal est de 2,05 (2,03 en 2012 et 2,02 en 2011).

Graphique 12 : Evolution du nombre d'infractions relevées depuis 2003



Pour rappel, l'augmentation massive du nombre d'infractions relevées à partir de 2006 implique de manier les comparaisons avec les années antérieures avec grande précaution.

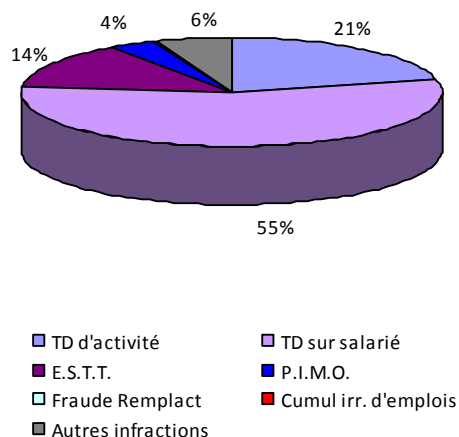
3.1.2 ... et la hiérarchie entre les infractions reste inchangée

Le législateur définit les infractions de travail illégal selon six catégories : le travail dissimulé¹⁰, le marchandage, le prêt illicite de main d'œuvre, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le cumul irrégulier d'emplois et la fraude aux revenus de remplacement. Dans l'enquête, une dernière catégorie « Autres infractions »¹¹ vient compléter l'information disponible.

¹⁰ La Chancellerie ne distingue pas, dans la nomenclature des infractions Natinf, la dissimulation d'immatriculation de l'entreprise du défaut de déclaration fiscale ou du défaut de déclaration sociale, le tout étant agrégé dans le code 1508. L'enquête propose une distinction entre ces trois items qui ne repose donc pas sur une nomenclature communément utilisée et qui laisse donc le champ à l'interprétation du rédacteur de la fiche d'encodage de la procédure. (Cf. rapport de la verbalisation 2009 DGT/DNLF).

¹¹ Cette catégorie représente en 2013, 5,8% du total des infractions constatées dont : entrée/aide au séjour irrégulier d'étrangers, défaut de tenue/ non présentation du RUP, responsabilité des personnes morales art.225-13 à 225-15, abus de vulnérabilité,...

Graphe 13 : La répartition des infractions en 2013



Largement majoritaire pour chacune des années, la part des infractions liée au travail dissimulé en 2013 est stable par rapport à 2012 et se situe à 76% du total des infractions.

La deuxième infraction la plus relevée concerne l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail dont le poids est de 14%, en hausse de 1 point par rapport à 2012. Viennent ensuite, le marchandage et le prêt illicite de main d'œuvre avec 3,6% des constats effectués.

Les infractions de fraude au revenu de remplacement et de cumul irrégulier d'emploi sont chacune inférieures à 1%.

6% des infractions concernent des infractions contraventionnelles ou délits connexes associés régulièrement au travail illégal (cf infra).

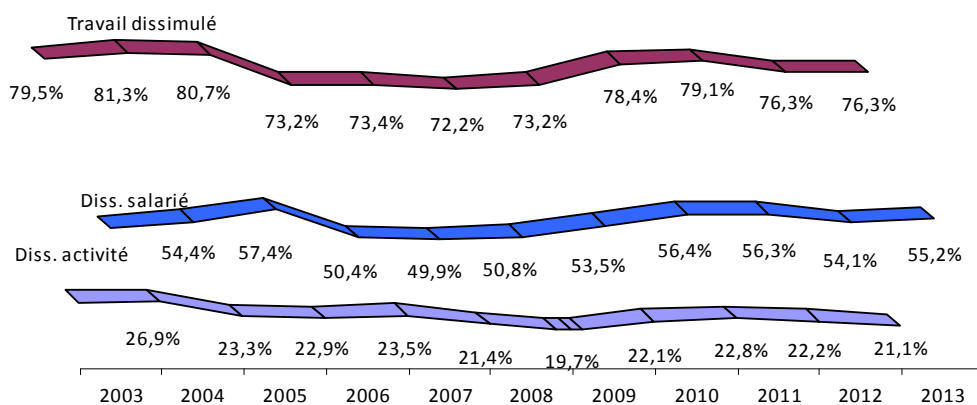
3.2 Trois infractions sur quatre ressortent du travail dissimulé

En 2013, les constats de verbalisation du travail dissimulé, avec 76,3% du total des infractions constatées, ont un niveau équivalent à celui de 2012.

L'exercice d'une activité de production, de fabrication, de prestation de services, de vente etc... impose l'accomplissement de plusieurs formalités et le respect d'obligations sociales et fiscales de la part de l'entrepreneur, c'est-à-dire de l'opérateur économique responsable de cette activité professionnelle. Il en est de même lors de l'embauche et de l'emploi de salariés.

L'omission **volontaire et délibérée** de ces formalités déclaratives et de ces obligations constitue le délit de travail dissimulé.

Graphe 14 : Evolution de la part de l'infraction de travail dissimulé depuis 2003



3.21 La dissimulation de salariés représente plus de la moitié des infractions de travail illégal

L'enquête permet de dissocier les infractions qui ressortent de la dissimulation d'activité de celles sur la dissimulation d'emplois salariés.

La dissimulation d'une activité économique consiste pour un entrepreneur à exercer une activité professionnelle en omettant volontairement d'effectuer des formalités déclaratives obligatoires liées à la création de l'entreprise ou au démarrage d'une nouvelle activité ou d'un nouvel exercice professionnel.

En matière de **dissimulation totale ou partielle d'activité**, les infractions représentent en 2013, près de 21% des infractions de travail illégal et plus de 28% des infractions de travail dissimulé.

Ce niveau est en baisse de près d'un point par rapport à 2012. Cette baisse est imputable à la baisse des constats liés à l'immatriculation de l'entreprise qui représentaient 31% des infractions en 2012 et n'en représentent plus que 28% en 2013.

En revanche, le constat lié au défaut de déclaration sociale de l'établissement qui représentait 52% des infractions en matière de dissimulation d'activité en 2012, en représente 54% en 2013. Cette hausse de la part relative tend à confirmer les remarques déjà énoncées dans le rapport précédent, à savoir comme résultant probablement :

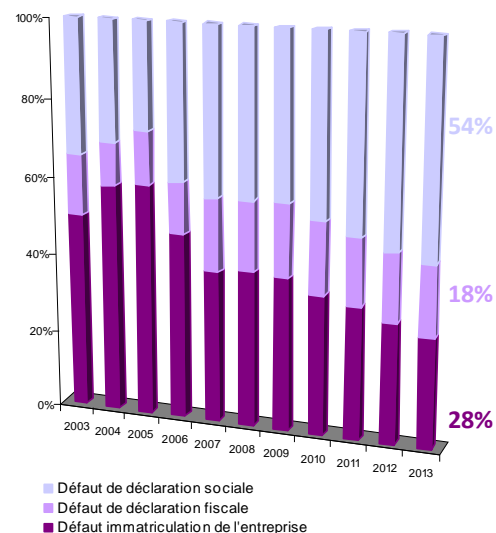
- d'une part de l'importance donnée à la lutte vers la fraude économique. Ainsi, l'orientation donnée aux corps de contrôle sur la plus grande vigilance à avoir sur la dissimulation d'activité alors même il n'y aurait pas d'emploi de salariés autre que l'emploi de l'employeur lui-même sur sa propre activité ;
- d'autre part de la meilleure prise en compte de la fraude économique par l'ensemble des corps de contrôle et non plus seulement des services d'inspection de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole.


Graphe 15 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2003

Concernant les infractions liées à la dissimulation d'activité en 2013, le défaut de déclaration sociale reste la première infraction constatée (54% versus 52% en 2012) avec plus de 2 100 cas référencés.

Puis vient le défaut d'immatriculation de l'entreprise, qu'elle soit principale ou secondaire, qui n'a jamais atteint un niveau aussi bas avec 1 093 cas.

La fraude liée à l'absence de déclaration aux services fiscaux représente 18% de la dissimulation d'activité en 2013, soit un niveau de constat d'infraction identique à celui de 2012.





Comme cela a été souligné dans le rapport précédent, le vocable de dissimulation d'activité recouvre des réalités multiples, notamment les cas :

- d'une dissimulation d'activité ou d'un établissement au sein d'une entreprise ou d'une activité dûment homologuée. Cette fraude s'effectue par exemple entre deux établissements d'une même entreprise, un déclaré, l'autre non, qui se « prêtent » du personnel. La dissimulation de l'existence d'un des deux établissements facilite la fraude en ce sens où il devient plus difficile de vérifier l'emploi et la durée d'emploi du personnel employé. Le principe est identique pour une entreprise qui ne déclarerait pas l'ensemble des revenus liés à toutes les activités de son entreprise, même secondaires, même exercées en dehors du lieu habituel du négoce ;
- d'une dissimulation d'activité quand il s'agit d'une activité non commerciale, de l'entreprise ou du particulier exerçant cette activité, à caractère le plus souvent occasionnel, temporaire ou précaire. Le laveur de vitre de voitures au feu rouge doit-il ou non déclarer son activité et les revenus y afférents ? Cette question est d'autant plus complexe qu'elle ressort parfois davantage de l'économie souterraine et que ces activités se commettent le plus souvent simultanément à d'autres infractions (*vols, recels, dégradation de biens, fraudes aux prestations sociales, fraudes fiscales, etc.*), effectuées par des bandes organisées ;
- Enfin, un autre cas de fraude se rencontre dans le cas de la poursuite d'une activité, réglementée ou non, malgré une interdiction judiciaire. Cette infraction ressort des infractions de travail dissimulé alors même que l'exercice illégal d'une profession réglementée n'en fait pas partie.

Sur la base de la signature de la procédure (et non de la participation des agents au contrôle), le travail dissimulé d'activité est verbalisé en 2013 à hauteur de 39% par la gendarmerie, 27% par l'URSSAF, 14% par la police et 15% par l'inspection du travail et 5% par l'ensemble des autres administrations dont 2% pour la MSA.

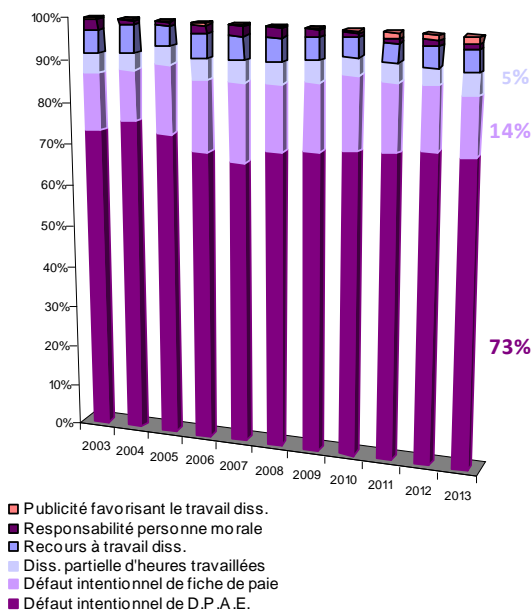
La dissimulation d'emploi salarié résulte de l'omission volontaire d'une formalité administrative obligatoire concernant l'emploi du salarié (notamment la déclaration préalable à l'embauche et par suite la remise d'un bulletin de paie).

En matière de **dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié**, les infractions représentent 7 infractions de travail dissimulé sur 10 (72% en 2013, 71% en 2012 et en 2011) et plus de la moitié du total des infractions (55% en 2013, 54% en 2012, 56% en 2011).

Le nombre de constats d'infraction en 2013 est en augmentation de 4% par rapport à 2012.

Sur la base de la signature de la procédure (et non de la participation des agents au contrôle), le travail dissimulé de salarié est verbalisé dans des proportions très semblables par les quatre corps de contrôle les plus verbalisateur : à hauteur de 24% en 2013 par l'inspection du travail, 27% par l'URSSAF, 24% par la gendarmerie et 20% par la police et 4% environ par l'ensemble des autres administrations.

Graphe 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2003



L'infraction de dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de déclaration préalable à l'embauche reste majeure avec près des trois-quarts des infractions de dissimulation d'emploi salarié en diminution de près de deux points par rapport à 2012.

La dissimulation partielle d'heures travaillées représente 5% des infractions en 2013 (4% en 2012). Ce niveau est probablement en deçà des constats réellement établis par les corps de contrôle. En effet, dans les retours qualitatifs, les agents dénoncent très régulièrement les manquements des employeurs sur cette infraction, et la difficulté d'établir l'intentionnalité de la fraude en l'absence de décompte individuel des horaires de travail. Il se peut alors qu'ils privilégient d'autres modes de suites données aux constats que la procédure pénale.

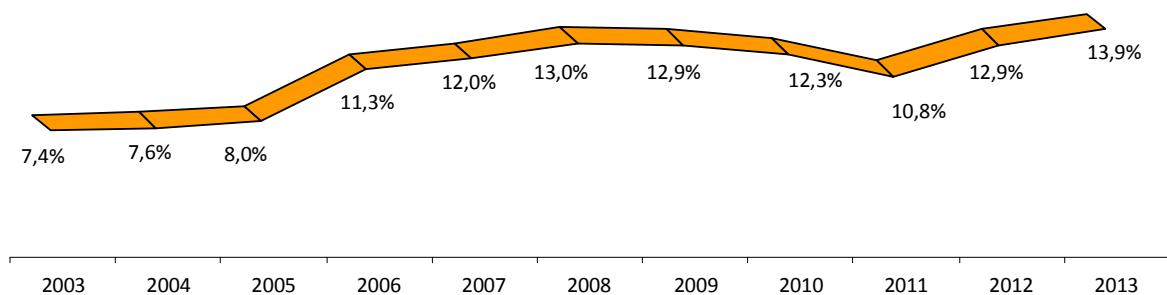
L'infraction de recours direct aux services de celui qui exerce un travail dissimulé est en hausse par rapport à l'année précédente et se situe à 509 infractions (488 en 2012 et 470 en 2011), et représente 5% des constats de la dissimulation des salariés.

Enfin, l'infraction de la dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de fiche de paie est en baisse de 1 point par rapport à 2012.

3.22. Plus de 2 500 infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail en 2013

En 2013, 2 579 infractions d'emploi d'un étranger sans titre de travail ont été constatées (2 351 en 2012 et 2 093 en 2011). Cette infraction, qui représente 13,9% du total des infractions en 2013, a augmenté de 1 point par rapport à 2012.

Graphe 17 : Evolution de la part relative de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail depuis 2003



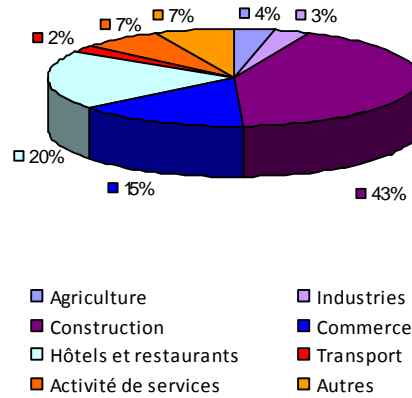
L'infraction d'emploi d'un étranger sans titre de travail concerne tous les ressortissants des pays tiers hors Union européenne ainsi que les ressortissants croates, assujettis à la possession d'un titre de travail durant la période transitoire depuis le 1er juillet 2013.

Seuls les services de la police, de la gendarmerie, de l'inspection du travail et des douanes et droits indirects ont compétence pour relever, par procès-verbal, cette infraction. Ainsi, si les agents des URSSAF et des MSA peuvent vérifier qu'un travailleur étranger a été déclaré par son employeur, ils ne sont cependant pas habilités à contrôler l'admission au travail de cet étranger. L'emploi d'étrangers sans titre de travail est verbalisé en 2013 à hauteur de 59% par la police, 22% par la gendarmerie et 16% par l'inspection du travail (respectivement 63%, 20% et 16% en 2012).

En 2013, les motifs de la hausse sont difficiles à identifier. On peut cependant remarquer qu'elle est corollaire au développement de la prestation de service en France. En outre, dès 2011, les commentaires dans les retours qualitatifs des questionnaires soulignaient la connexion « *entre l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail et les cas de fausses prestations de services internationales. Le recours, d'une part, à la mise à disposition de personnel par une entreprise étrangère dans des conditions caractéristiques d'une fausse sous-traitance et, d'autre part, à des personnes dissimulées sous un faux statut de travailleur indépendant semble s'amplifier, sans que l'on puisse, cependant, le quantifier* ».

Plus encore que pour l'ensemble des infractions de travail illégal, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre, telle qu'elle est appréhendée par cette statistique, se concentre dans le secteur du BTP (43%) puis des HCR (20%) et le commerce (15%).

Graphe 18 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail par secteur d'activité en 2013



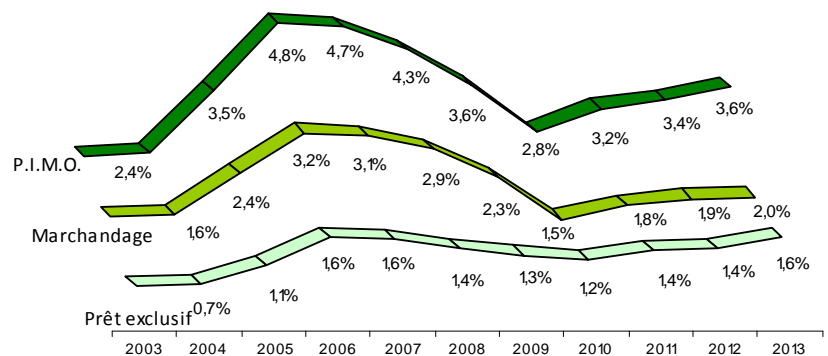
3.23 Prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage s'appréhendent difficilement


Marchandage : depuis l'abrogation de l'article L.312-7 qui interdisait la tenue de bureaux de placement payant, sont désormais autorisées toutes les opérations de fourniture de main-d'œuvre, autrement dit le placement des travailleurs auprès d'entreprises pour que celles-ci les embauchent et les emploient, que ces opérations soient réalisées dans un but lucratif ou non. Cependant, pour être légales, ces opérations de fourniture de main-d'œuvre doivent ne pas causer de préjudice au salarié fourni ni éluder l'application de la loi, du règlement ou de la convention collective. Dans le cas contraire, l'opérateur commet le délit de marchandage (L. 8231 - 1CT).

Prêt exclusif : seules les entreprises de travail temporaire déclarées à l'inspection du travail et titulaires d'une garantie financière sont autorisées par la loi à effectuer des opérations de prêt exclusif de main-d'œuvre dans un but lucratif. Dès lors, selon l'article L.8241 - 1 CT, toute opération à but lucratif de prêt exclusif de salariés effectuée par une entreprise qui fournit ce personnel à une entreprise utilisatrice en dehors des règles du travail temporaire est délictueuse.

Passé de 2,4% à 4,8% entre 2004 et 2006, la part du prêt illicite de main d'œuvre n'a cessé de baisser jusqu'en 2010. Depuis deux ans, la part de ces infractions augmente pour se situer à 3,6% en 2013.

Graphe 19 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 2003





Comme cela a déjà été souligné l’an passé, ces infractions sont difficiles à appréhender, et ce du fait de trois difficultés principales :

- les montages juridiques complexes, la multitude d’entreprises sous-traitantes, la rapidité d’exécution des travaux, les entreprises éphémères, enfin la caractérisation de la relation de travail contraignent parfois à renoncer aux investigations malgré de fortes suspicions de cette infraction, au risque de ne pas obtenir un dossier suffisamment étayé pour engager une procédure pénale ;
- les entreprises se donnent une apparence juridique conforme aux règles régissant les relations de travail en déclarant les salariés mais en réalité recourent à la fausse prestation de service ou à la fausse sous-traitance pour dissimuler des opérations frauduleuses de prêt de personnel. Là encore, ces montages nécessitent des compétences juridiques très précises qui ne ressortent pas nécessairement des missions de tous les corps de contrôle ;
- d’après certains agents, la crise exacerberait la concurrence entre les entreprises, pouvant conduire certaines d’entre elles à tenter de diminuer leurs coûts et de préserver ou améliorer leur flexibilité en recourant à de la prestation illégale ou irrégulière (fausse sous-traitance, fausse entreprises de travail temporaire, sous rémunération ou sous déclaration des heures effectuées, etc...).

Pour autant, la légère augmentation constatée à partir de 2011 peut résulter de la hausse des prestations de service internationales, comme en témoigne la hausse des déclarations de détachement constatée ces dernières années¹². Si les agents de contrôle de l’inspection du travail dénoncent toujours la difficulté de contrôle du fait de l’hétérogénéité des nationalités des salariés, de la remise de documents non traduits et de la complexité des organisations entre les prestataires et les donneurs d’ordre, il convient de souligner en 2013, comme en 2012, l’implication des agents de contrôle dans la lutte contre les manquements dans la sous-traitance entre sociétés notamment au regard de la prestation de service internationale.

3.24 Fraude aux revenus de remplacement et cumul irrégulier d’emplois

La fraude aux revenus de remplacement définie à l’article L.5429-1 du code du travail est le fait de percevoir ou de tenter de percevoir indûment et en toute connaissance de cause par des procédés illégaux un revenu de remplacement comme l’assurance chômage ou le régime de solidarité (par exemple, la Prime Pour l’Emploi). Les infractions à l’assurance chômage sont constatées et relevées par procès-verbal par les inspecteurs ou contrôleurs du travail ainsi que les OPJ et APJ. Ces informations sont communiquées à Pôle emploi¹³. Cette situation se caractérise par le cumul d’une situation d’emploi – déclaré ou non – avec celle d’une perception d’allocation.

¹² Cf. Rapport sur « les déclarations de détachement de la prestation de services internationale en 2013 » – DGT – Oct 2013.

¹³ défini par l’article L. 114-15 CSS.

Ne représentant que 0,3% de l'ensemble des infractions de travail illégal en 2013, stable par rapport à 2012, il semble que cette infraction soit très mal recensée dans cette statistique et n'ait, à ce titre, pas grande signification.

Le cumul irrégulier d'emplois pour les salariés de droit privé concerne l'activité des salariés des professions industrielles, artisanales ou agricoles pour des travaux rémunérés au delà de la durée maximale du travail dans sa profession (en principe 48h de travail par semaine cf. L 8261-1 CT). Depuis la loi du 2 février 2007, les règles concernant l'interdiction du cumul d'emplois pour les fonctionnaires ont été abrogées. De l'ordre d'une centaine d'infractions relevées jusqu'en 2008, cette infraction serait constatée 19 fois en 2013 (autour de 20, les 3 années précédentes).

3.25 Les autres infractions liées au travail illégal

Les autres infractions se composent d'infractions qui sont corrélées au travail illégal car fréquemment présentes lors de constat de travail illégal, mais sans en être directement. On peut les regrouper en quatre catégories principales :

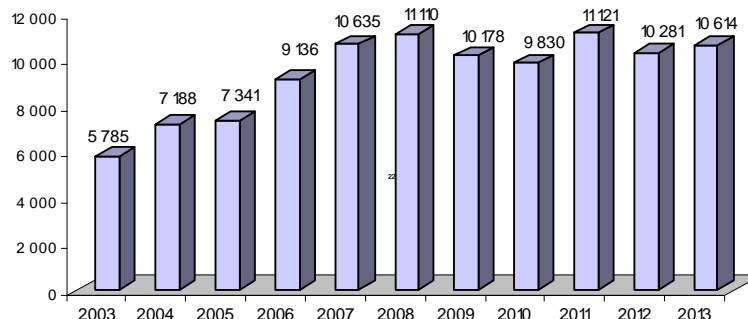
- les constats liés à l'entrée et à l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier des étrangers pour plus d'un tiers du total des autres infractions (en 2013, 33% de la part des autres infractions, environ 360 constats) ;
- les constats liés aux défaut de tenue, à la non présentation ou à l'absence de mentions obligatoires dans le registre unique du personnel, ou bien dans les déclarations préalables à l'embauche pour plus d'un quart du total des autres infractions (en 2013, 27% de la part des autres infractions soit 242 constats) ;
- les infractions dont la part se situe entre 1 et 5% en 2013 : délit d'outrage et d'obstacle à agent de contrôle 5% (56 constats) ; défaut d'affichage sur un chantier de BTP 1% (11 constats) ; abus de vulnérabilité sur rémunération et sur conditions de travail ou d'hébergement 3% (33 constats) ; infractions à la réglementation générale sur l'hygiène et la sécurité du travail 3% (31 constats) ; fraude ou aide à la fraude au revenu de solidarité active 3% (37 constats) ; défaut de déclaration de détachement de prestations de service internationales 5% (54 constats) ; usage ou tentative d'usage de faux documents 1% (14 constats) ; fraude pour l'obtention d'un titre de travail/placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France ; défaut de déclaration d'un hébergement collectif de travailleurs 1% (14 constats). Quant à la traite ou tentative de traite d'êtres humains, 1 infraction a été relevée dans les procédures de travail illégal transmises en 2013.
- les autres infractions pour lesquelles il n'y a pas de précision (18% du total des autres infractions soit 198 infractions). L'analyse des procédures indique par exemple les manquements en termes de permis de conduire, état d'ébriété, vente à la sauvette, escroquerie, etc.

4. AUTEURS ET EMPLOYES

4.1 Plus de 10 600 auteurs et co-auteurs présumés recensés en 2013

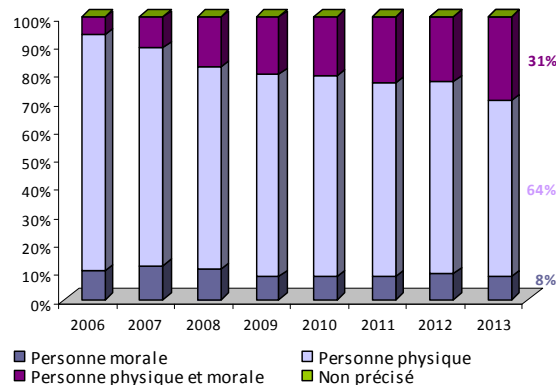
L'enquête de la verbalisation recense 10 614 auteurs d'infractions de travail illégal en 2013, soit 1,17 auteur en moyenne par procédure (1,15 en 2012).

Graphe 20 : Nombre d'auteurs depuis 2003



Toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Cf. Article préliminaire du Code de procédure pénale. L'usage du mot « auteur » sans être accompagné du terme « présumé » dans ce rapport est une simplification de style.

Graphe 21 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2006



L'enquête permet de séparer les procédures incriminant la personne morale et/ou la personne physique. L'incrimination de la personne physique reste prépondérante avec 64% des cas. 8% des procédures impliquent la personne morale et 31% incriminent les personnes morale et physique.

Cette nouvelle enquête recense plus d'une centaine de nationalités distinctes en 2013. Sur l'ensemble des infractions constatées, 65% sont le fait d'auteurs présumés ressortissants de l'Union européenne. 79% des infractions relèvent des 10 premières nationalités recensées et 84% des vingt premières¹⁴. Enfin, les auteurs présumés de nationalité française sont majoritaires dans toutes les catégories d'infractions, exceptions faites des catégories « emploi d'étrangers sans titre » (45%) et du prêt illicite de main-d'œuvre (47%).

¹⁴ 83% en 2012.

La répartition des auteurs par nationalité est très semblable à celle observée les années précédentes, même si l'ordre est toujours légèrement modifié.

Tableau 3 : Répartition des auteurs par nationalité en 2013 (pour les 20 premières nationalités)

Répartition des infractions par nationalité d'auteur	Nb d'auteurs	Total infractions de travail illégal	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	E.S.T.T.	P.I.M.O.	Fraude Remplact	Cumul irr. d'emplois
UE-27	65%	63%	70%	64%	53%	68%	84%	74%
dont France	59%	56%	62%	58%	45%	47%	80%	63%
Pays tiers	23%	25%	19%	24%	40%	11%	13%	16%
Non précisé	12%	12%	10%	13%	7%	20%	4%	11%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Dont								
France	6 264	9 940	2 441	5 970	1 158	44	44	12
Turquie	569	986	185	568	205	3	3	0
Maroc	284	489	71	285	118	4	4	0
Chine	253	465	50	256	155	0	0	0
Tunisie	247	421	55	261	97	0	0	2
Algérie	221	376	66	217	91	0	0	0
Portugal	183	321	83	159	48	0	0	0
Roumanie	171	352	76	143	81	0	0	1
Pakistan	106	196	26	111	57	0	0	0
Albanie	106	171	57	87	23	0	0	0
Egypte	84	151	8	88	46	0	0	0
Haiti	69	157	45	64	48	0	0	0
Pologne	54	94	30	34	5	0	0	0
Brésil	48	90	27	40	23	0	0	0
Italie	43	76	15	46	14	1	1	0
Espagne	39	76	20	30	17	0	0	0
Sri Lanka	33	47	5	30	10	0	0	0
Royaume-Uni	32	62	27	31	3	0	0	0
Bulgarie	30	72	30	18	9	0	0	0
Inde	27	49	6	30	13	0	0	0

Alors qu'en 2009, près de 70% des infractions de prêt illicite de main d'œuvre était constatées auprès d'auteurs de nationalité française, en 2013 ce poids est de 47% et de 68% si l'on tient compte de l'ensemble des auteurs de nationalité européenne (dont française). Ce volume est éventuellement un signe de la prestation de service internationale qui semble être principalement européenne. La présence des auteurs de nationalité étrangère pour l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre, de 11%, est due au phénomène de sous-traitance en cascade, sachant que cette sous-traitance se réalise en partie avec des entreprises étrangères (de deuxième, troisième rang ou plus encore), la surreprésentation des auteurs étrangers dans ce type d'infraction est implicite. Pour autant, il convient de souligner le poids de 20% de nationalité non précisé qui pourrait venir fortement modifier la lecture de cette répartition.

La part des auteurs de nationalité française dans l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre représente 45% en 2013 (42% en 2012, 43% en 2011 et 46% en 2010). La part importante des étrangers comme auteurs de ce type d'infraction suggère l'existence plus que probable d'un phénomène de filières au sein d'une même nationalité.

Le fait qu'un procès-verbal recense plusieurs auteurs recouvre trois cas de figure distincts :

- une co-responsabilité de fait au sein d'une entreprise ;
- une incrimination du client ou du donneur d'ordre direct, qui en recourant sciemment au travail dissimulé, peut également être sanctionné si sa mauvaise foi est établie;
- une incrimination des personnes qui ont recours par personne interposée ou par un intermédiaire à l'auteur d'un travail dissimulé. Cette incrimination vise le dirigeant de fait derrière l'homme de paille ou le prête nom, le maître d'ouvrage, le donneur d'ouvrage, l'entrepreneur titulaire, le fabricant, le client, c'est-à-dire les véritables bénéficiaires des travaux de la prestation.

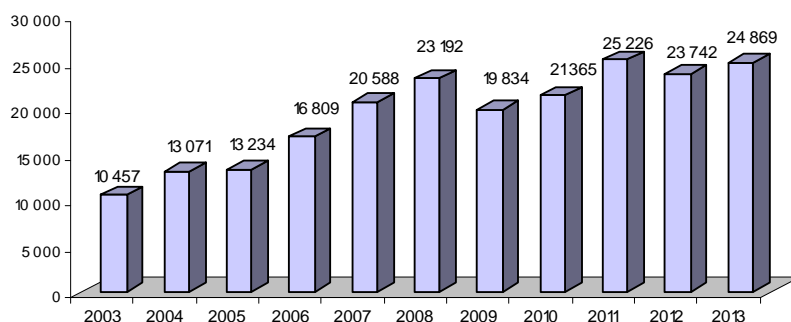
En tout état de cause, plus le nombre d'auteurs mentionnés dans le procès-verbal est élevé, plus les corps de contrôle sont confrontés à des montages de complexité croissante ou à des caractérisations d'infraction difficiles à démontrer.

4.2 Près de 25 000 travailleurs sont concernés par les infractions de travail illégal

Les salariés victimes sont les personnes retrouvées en situation de travail et pour lesquelles les situations d'infractions de travail illégal qui ont été relevées et verbalisées leur portent préjudice en regard aux droits attachés au statut salarial.

L'enquête recense 24 869 personnes concernées par les infractions de travail illégal en 2013 (+5% par rapport à 2012).

Graphe 22 : Nombre de victimes depuis 2003



Le nombre moyen de salariés par procès-verbaux augmente légèrement et atteint 2,75 salariés par procédure (2,65 en 2012, 2,64 en 2011, 2,50 en 2010 et 2,28 en 2009).

Plus de 120 nationalités sont présentes dans l'ensemble des procédures. Sur l'ensemble des infractions constatées, 52% concernent des ressortissants de l'union européenne.

Les 10 premières nationalités recensées concentrent 71% des salariés concernés par les infractions, comme en 2012, et 78% pour les vingt premières (77% en 2012).

Depuis le 1^{er} août 2011, l'employeur qui recrute un nouveau salarié doit remplir la nouvelle déclaration à l'embauche DPAE. Elle regroupe en une seule déclaration l'ensemble des déclarations et des demandes que l'employeur doit faire lors de l'embauche d'un salarié. Lors de cette modification, l'indication de la nationalité du salarié a été supprimée et remplacée par celle de son sexe.

Dans le tableau ci-dessous, le poids majeur de la rubrique des nationalités pour lesquelles l'information n'est pas précisée nécessite des précisions. Représentant 25% des nationalités pour l'ensemble des infractions, l'imprécision de cette ventilation résulte de plusieurs causes :

- l'information n'est pas toujours connue des services notamment en l'absence de documents d'identité ;
- la nationalité n'est pas toujours demandée par les services – en effet ni la nationalité des salariés ni le nombre n'importent pour la caractérisation des infractions de travail illégal, les salariés qu'ils soient français ou non ayant les mêmes droits au regard du code du travail français ;
- quand le nombre de salariés concerné par les infractions est conséquent, cette information n'est pas relevée car jugée trop fastidieuse.

Par ailleurs, l'analyse des nationalités des employés pour l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail amène deux remarques :

- cette infraction concerne 23% des employés des pays de l'union européenne. Cependant, le tableau montre des incongruités entre la nationalité des salariés européens (et notamment 32 « Français ») et le constat de cette infraction¹⁵.
- ces dernières années, le ratio « nombre de travailleurs concernés par les infractions de travail illégal de nationalité européenne / nombre de travailleurs concernés par les infractions de travail illégal total » était en hausse, et probablement lié à la crise économique (48% en 2008, 53% en 2009, 64% en 2010 ; 63% en 2011). Il est de 60% en 2012 et diminue en 2013, pour s'établir à 54%. L'évolution de la prestation de service internationale peut être un argument explicatif de ces hauts niveaux constatés.

¹⁵ L'erreur de saisie est par principe inévitable. Mais les agents de contrôle signalaient, dès 2010, des organisations de fraude par usurpation des identités (fraude documentaire). Il a paru intéressant de maintenir cette « information » dans le tableau pour souligner le phénomène de fraude documentaire, plutôt que d'effectuer les redressements idoines. Il convient cependant de lire ces valeurs avec beaucoup de précaution.

Tableau 4 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2013

Répartition des infractions par nationalité des salariés	Nb de victimes	Total infractions de travail illégal	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	E.S.T.T.	P.I.M.O.	Fraude Remplact	Cumul irr. d'emplois
UE-27	54%	52%	56%	52%	23%	75%	85%	100%
dont France	39%	34%	38%	38%	1%	18%	71%	4%
Pays tiers	24%	24%	15%	20%	74%	13%	9%	0%
Non précisé	22%	25%	29%	28%	2%	12%	6%	0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Dont								
France	9 749	14 592	3 409	10 498	32	419	24	3
Roumanie	1 242	2 918	400	1 150	740	527	3	24
Turquie	1 103	1 722	345	1 012	293	55	0	0
Portugal	1 025	2 489	659	1 250	11	508	0	47
Tunisie	744	1 164	239	576	331	15	0	0
Maroc	701	1 193	148	624	359	52	3	0
Pologne	590	1 175	433	639	0	80	0	0
Chine	573	1 042	65	548	415	1	0	0
Algérie	416	692	83	406	194	5	0	0
Bulgarie	331	641	56	314	164	86	0	0
Egypte	325	610	30	275	173	116	0	0
Pakistan	250	459	62	270	126	1	0	0
Haïti	200	478	110	227	141	0	0	0
Inde	133	274	21	152	101	0	0	0
Brésil	124	209	27	119	61	0	0	0
Sénégal	120	169	3	74	91	1	0	0
Bangladesh	108	195	13	95	87	0	0	0
Slovaquie	81	96	0	67	0	27	0	0
Mali	74	122	3	53	59	5	0	0
Serbie-Montenegro	61	109	9	56	38	6	0	0

5. ANALYSE SECTORIELLE

Rappel méthodologique

Le déploiement du nouveau logiciel Tadees à partir de janvier 2010 a permis que la codification sectorielle de l'enquête repose, à partir de 2010, sur la nomenclature d'activités NAF 2008¹⁶ alors qu'elle reposait depuis l'origine sur la nomenclature d'activités 2003.

Ainsi, la nomenclature d'activités de l'enquête reprend les 21 grands groupes ou « sections » définis par l'Insee et pour certains d'entre eux, propose des sous-classes spécifiques aux secteurs prioritaires de lutte contre le travail illégal.

Si certains groupes d'activités ont un périmètre peu ou pas modifié par rapport aux années précédentes, d'autres en revanche ne peuvent se lire sans prise en compte de ces changements, ce qui limite assurément la lecture que l'on peut faire depuis 2003¹⁷.

- Ainsi, le pôle « *Activités administratives, financières, immobilières, scientifiques et technique* » regroupe 4 sections de la NAF 2008 : la L « *Activités immobilières* », la K « *Activités financières et d'assurance* », la M « *Activités spécialisés, scientifiques et techniques* » et la N « *Activités de services administratifs et de soutien* » et antérieurement à 2010, les sections J (Activités financières), et K (immobilier, location et services aux entreprises) de la nomenclature 2003 ;
- Le secteur des Transports regroupe l'intégralité de la section H « *Transports et entreposage* » à l'exception de la division 53 « *Activités de poste et de courrier* » et du groupe 52.1 « *Entreposage et stockage* » (de la division 52 « *Entreposage et services auxiliaires des transports* »).
- Le pôle « Information et loisirs » regroupe les sections J et R de la NAF 2008 : « *Information et communication* » et « *Arts, spectacles et activités récréatives* ».
- Quant au pôle « Autres », il regroupe l'ensemble des sections, divisions et groupes qui n'ont pas été inclus auparavant¹⁸. A ces sections, sont ajoutés la division 53 « *Activités de poste et de courrier* » et le groupe 52.1 « *Entreposage et stockage* » (de la division 52 « *Entreposage et services auxiliaires des transports* »), ainsi que les établissements dont l'activité n'a pas été précisée. Ces derniers établissements représentent près de une entité sur quatre (24% du secteur « Autres »), ce qui permet de séparer ce qui ressort des activités que les agents verbalisateurs n'ont pu préciser du pôle « Autres ». Bien qu'un travail de vérification de l'activité de l'établissement a été effectué à partir de son code APE avec des sources documentaires extérieures, quand il a été possible de le faire, ce volant d'entreprises doit conforter la vigilance à observer dans l'analyse de chacune des évolutions sectorielles, et ce, d'autant plus fortement que la taille du secteur est petite¹⁹.


Par ailleurs, le module permettant de renseigner les indications sur les salariés ayant été simplifié, les agents en charge de la saisie auraient plus facilement renseigné le nombre exact de salariés concernés par les infractions, et ce d'autant plus que le nombre en était grand. Certaines évolutions sectorielles peuvent alors strictement résulter de cette diminution de la charge de saisie.

¹⁶ Nomenclature d'Activités Française - NAF rév.2, 2008.

¹⁷ Dans les tableaux, un double trait matérialise la rupture de série, en 2009.

¹⁸ En l'espèce 7 sections : D « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné », E « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution », P « Enseignement », Q « Santé humaine et action sociale », S « Autres activités de services », T « Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre » et U « Activités extraterritoriales ».

¹⁹ Plus le nombre d'entités composant un secteur est faible, plus l'incidence de la non classification est forte.



Les tableaux détaillés sont présentés autant que faire se peut sous la même forme et selon la même succession des infractions. Cependant, pour des raisons de lisibilité, certaines d'entre elles ont été supprimées ou ont été regroupées. Par exemple, les infractions « *Défaut de tenue du Registre Unique du Personnel (R.U.P.)* », « *Non présentation du R.U.P.* » et « *Absences de mentions obligatoires dans R.U.P.* », ont été regroupées sous la dénomination « *Défaut, non présentation, absences de mentions obligatoires dans R.U.P.* ». Ce principe a été reproduit à différents endroits (DPAE, séjour irrégulier des étrangers, RSA et délit et outrage à agent).

Les données annuelles ont un caractère provisoire du fait de l'enregistrement tardif de certaines procédures dans l'enquête. En conséquence, et au delà des modifications de périmètre lié au changement de nomenclature, les données des années antérieures peuvent être distinctes de celles publiées dans les précédents rapports.

Enfin, les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Il est alors important de rappeler que, plus encore que pour la partie précédente, toute exploitation des données sectorielles exige la plus grande prudence.

5.1 Agriculture

En 2013, le nombre d'établissements verbalisés dans le secteur agricole diminue de 26%, par rapport à 2012. Le volume d'auteurs présumés, qui était stable entre 2011 et 2012, baisse également en 2013 pour s'établir à 515 (669 en 2012). Ces résultats s'inscrivent dans un contexte de diminution du nombre de contrôles dans le secteur de l'agriculture (11 954 en 2012 et 9 495 en 2013²⁰).

L'intégration des services de l'inspection du travail agricole au régime général, a été effective à partir du 1^{er} janvier 2009. Cette fusion a pu engendrer une baisse de l'activité de contrôles ou des problèmes de transmission des données, notamment sur 2010.

Le nombre de salariés victimes continue de diminuer pour s'établir à 1 063 en 2013 (1 474 en 2012, 1 773 en 2011). Enfin, le nombre d'opérations conjointes baisse de 25% entre 2012 et 2013 (104 en 2013 et 139 en 2012).

En 2013, le nombre d'infractions dans le secteur de l'agriculture est de 839, en diminution par rapport à 2012 (-16%). Plus des trois quarts des infractions portent sur le travail dissimulé (77%), part légèrement supérieure à la moyenne de tous les secteurs (76%).

Les parts respectives des infractions sont assez stables entre 2013 et 2012 : travail dissimulé respectivement 77% et 75%, emploi d'étrangers sans titre de travail 11% et 10% ; prêt illicite de main d'œuvre 8% et 9% ; autres infractions 4% et 6%.

T.5.1 : Répartition des principales infractions dans le secteur agricole depuis 2009

Nombre de ...	2013	2012	2011	2010	2009					
Etablissement	455	618	612	476	487					
Auteur	515	669	676	522	536					
Victime	1 063	1 474	1 773	1 062	1 057					
Op. Conj C.*	104	139	133	94	67					
Infraction	839	999	1 075	788	813					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	648	77%	747	75%	800	74%	618	78%	616	76%
<i>TD d'activité</i>	198	24%	185	19%	206	19%	169	21%	153	19%
<i>TD sur salarié</i>	450	54%	562	56%	594	55%	449	57%	463	57%
E.S.T.T.	93	11%	103	10%	111	10%	89	11%	94	12%
P.I.M.O.	63	8%	90	9%	111	10%	25	3%	23	3%
Fraude Remplact	0	0%	1	0%	1	0%	3	0%	5	1%
Cumul irr. d'emplois	1	0%	1	0%	3	0%	2	0%	2	0%
Autres infractions	34	4%	57	6%	49	5%	51	6%	73	9%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	7	1%	18	2%	13	1%	19	2%	-	
<i>dont délits connexes</i>	16	2%	28	3%	31	3%	27	3%	-	
Total Infractions	839	100%	999	100%	1 075	100%	788	100%	813	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

Concernant le travail dissimulé, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 54% du total des infractions constatées (56% en 2012). Vient ensuite la dissimulation d'activité, qui représente 24% des infractions, supérieure à la moyenne de tous les secteurs (21%).

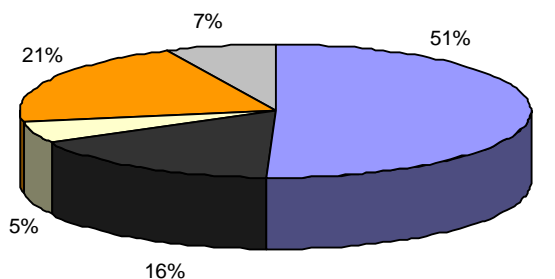
²⁰ Bilan des contrôles de travail illégal dans les secteurs prioritaires 2013.

L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.) est importante avec une part de 11% et un niveau d'infraction proche de la centaine. Le prêt illicite de main-d'œuvre (PIMO) représente 8% des infractions relevées dans le secteur de l'agriculture. Cette part est nettement supérieure à la moyenne du PIMO pour l'ensemble des secteurs (3,6%).

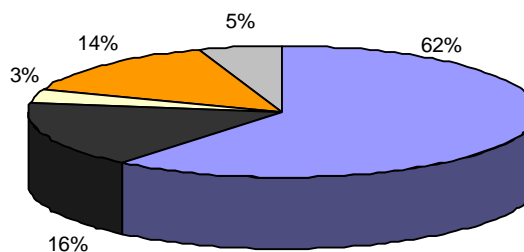
Analyse détaillée par sous-secteur de l'Agriculture

G.5.1 : Répartition entre sous-secteurs de l'agriculture en 2012 et 2013 (en %)

En 2013



en 2012



- Cultures non permanentes, perm. et reproduction plantes
- Chasse et autres activités de soutien à agriculture
- Pêche et aquaculture
- Production animale, culture et élevage associés
- Sylviculture et exploitation forestière

Dans l'agriculture, les 3 secteurs les plus significatifs en termes de poids d'indicateurs sont « Cultures et reproduction de plantes », « Production animale, culture et élevage associés » et « Sylviculture et exploitation forestière ».

En 2013, la répartition du nombre d'établissements en infraction par secteur évolue par rapport à 2012. Alors que le secteur « Cultures et reproduction de plantes » représentait 62% en 2012, il ne représente plus que 51% en 2013. La part du secteur « Sylviculture et exploitation forestière » s'accroît et représente, en 2013, 21% (14% en 2012). En valeur absolue, le nombre d'établissements diminue dans les secteurs « Cultures et reproduction de plantes » et « Production animale, culture et élevage associés », il augmente dans les trois autres secteurs.

En nombre de victimes, le secteur qui enregistre la plus forte hausse est celui de la « Sylviculture et exploitation forestière » (+37%).

Les deux seuls secteurs qui enregistrent une diminution du nombre d'infractions en 2013 sont ceux des « Cultures et reproduction de plantes » et de la « Production animale, culture et élevage associés » (respectivement -29% et -15%). Les infractions relevées dans les trois autres secteurs sont en augmentation. Le nombre d'infractions relevé dans le secteur de la « Sylviculture et exploitation forestière » passe de 167 en 2012 à 189 en 2013.

T.5.11: Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2013

Infraction de l'auteur	Cultures non permanentes, perm. et reproduction plantes	Production animale, culture et élevage associés	Chasse et autres activités de soutien à agriculture	Sylviculture et exploitation forestière	Pêche et aquaculture	Total	%
Etablissements	230	75	24	94	32	455	
Auteurs	262	90	25	101	37	515	
Victimes	627	161	29	211	35	1063	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	14	18	5	12	8	57	6,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	16	8	3	8	2	37	4,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	59	17	4	22	2	104	12,4%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	184	53	12	57	26	332	39,6%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	21	13	3	6	6	49	5,8%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	7	3	1	8	1	20	2,4%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	9	12	2	3	0	26	3,1%
Recours par personne interposée à TD	1	0	0	4	0	5	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	2	0	2	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	4	1	0	2	0	7	0,8%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	1	2	0	0	6	0,7%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	1	0	0	0	0	1	0,1%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	0	2	0	2	0,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	6	3	3	11	5	28	3,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	9	4	1	16	5	35	4,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	1	0	0	0	1	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	49	7	5	26	2	89	10,6%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	1	0	2	0	4	0,5%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	2	3	0	2	0	7	0,8%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	6	1	0	1	1	9	1,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	2	0	2	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	2	0	0	0	2	0,2%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	1	2	0	0	0	3	0,4%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	5	1	2	3	0	11	1,3%
Total des infractions	398	151	43	189	58	839	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T .5.12: Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2012

Infraction de l'auteur	Cultures non permanentes, perm. et reproduction plantes	Production animale, culture et élevage associés	Chasse et autres activités de soutien à agriculture	Sylviculture et exploitation forestière	Pêche et aquaculture	Total	%
Etablissements	376	101	20	88	33	618	
Auteurs	397	119	21	97	35	669	
Victimes	1096	123	46	154	55	1474	
Infractions délictueuses de travail illégal							
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	16	30	2	12	3	63	6,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	11	6	2	6	1	26	2,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	44	25	4	21	2	96	9,6%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	273	71	13	56	31	444	44,4%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	19	18	2	8	8	55	5,5%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	3	4	0	6	1	14	1,4%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	14	2	2	6	0	24	2,4%
Recours par personne interposée à TD	7	1	0	0	0	8	0,8%
Publicité favorisant le travail dissimulé	6	1	0	0	1	8	0,8%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	2	0	0	2	0	4	0,4%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	2	2	0	5	0,5%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	12	2	2	4	0	20	2,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	61	2	2	4	1	70	7,0%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	1	0	0	0	0	1	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	62	9	2	25	2	100	10,0%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	0	0	2	0	3	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	1	0	0	1	0,1%
Infractions contraventionnelles							
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	1	0	1	0,1%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	0	2	0	2	0,2%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	3	2	2	0	0	7	0,7%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	7	0	0	1	0	8	0,8%
Délits connexes au travail illégal							
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	7	1	0	5	2	15	1,5%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	2	0	0	0	0	2	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	1	0	0	0	0	1	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	3	0	0	0	0	3	0,3%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	4	0	1	2	0	7	0,7%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	4	2	2	2	1	11	1,1%
Total des infractions	563	177	39	167	53	999	100%

5.2 Construction

Comme les années précédentes, la construction, particulièrement concernée par la lutte contre le travail illégal, est le secteur le plus verbalisé en 2013. Il est également le plus contrôlé (30 048 contrôles, ce qui représente 46% des contrôles effectués en 2013²¹).

T 5.2 : Répartition des principales infractions dans le secteur de la construction depuis 2009

Nombre de ...	2013	2012	2011	2010					2009
Etablissement	2 987	2 613	2 855	2 516					2 690
Auteur	3 394	2 963	3 178	2 764					3 098
Victime	8 282	7 197	6 955	5 764					6 191
Op. Conj C.*	510	328	317	222					221
Infraction	6 204	5 528	5 761	5 104					6 021
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>									
Travail dissimulé	4 355	70%	3 785	68%	4 076	71%	3 528	69%	3 808
<i>TD d'activité</i>	1 074	17%	887	16%	967	17%	873	17%	837
<i>TD sur salarié</i>	3 281	53%	2 898	52%	3 109	54%	2 655	52%	2 971
E.S.T.T.	1 096	18%	1 007	18%	912	16%	899	18%	1 015
P.I.M.O.	358	6%	305	6%	322	6%	289	6%	311
Fraude Remplact	11	0%	9	0%	23	0%	8	0%	194
Cumul irr. d'emplois	8	0%	8	0%	10	0%	8	0%	6
Autres infractions	376	6%	414	7%	418	7%	372	7%	687
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	96	2%	114	2%	119	2%	131	3%	-
<i>dont délits connexes</i>	222	4%	257	5%	254	4%	190	4%	-
Total Infractions	6 204	100%	5 528	100%	5 761	100%	5 104	100%	6 021

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

En 2013, près de 3 000 procédures ont été établies dans ce secteur, soit une augmentation de 14% par rapport à 2012. Sur cette même période, le nombre d'auteurs et de victimes présumés augmente de 15%.

Les opérations conjointes, qui permettent d'envisager des contrôles de plus grande ampleur, sont au nombre de 510, ce qui représente une hausse de 55%, soit 182 opérations supplémentaires. Sur la base de ces observations, il est possible de dire que les procédures en 2013 portent sur des fraudes de grande ampleur, résultant probablement de contrôles en amont bien préparés et plus concertés entre les agents de contrôle des différentes administrations.

Avec plus de 6 200 infractions relevées dans les procédures pénales, le nombre total d'infractions augmente de 12% par rapport à 2012. 70% des infractions portent sur du travail dissimulé (68% en 2012), part cependant inférieure à la moyenne de tous les secteurs (76%). Entre 2012 et 2013, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions. L'emploi d'étrangers sans titre de travail représente, comme en 2012, 18% des infractions ; le prêt illicite de main d'œuvre, 6% pour les deux années ; les autres infractions 6% (7% en 2012). Le travail dissimulé se divise en deux parties : la dissimulation de salariés (53%), inférieure à la moyenne de tous les secteurs (55%) et la dissimulation d'activité (17%), inférieure de 6 points à la moyenne de tous les secteurs (21%).

L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre dépasse le millier de codifications en 2013 (1 096), soit 9% de plus qu'en 2012. Le taux de cette infraction dans ce secteur, de 18% cette année, est nettement supérieur à celui

²¹ Bilan des contrôles de travail illégal dans les secteurs prioritaires 2013.

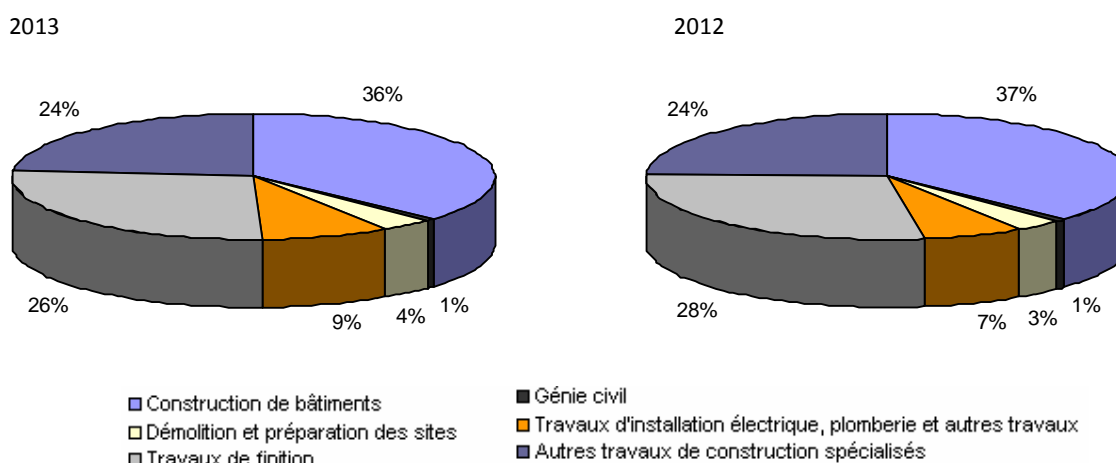
constaté pour l'ensemble des secteurs (14%) et est probablement corrélé à la présence de fausse prestation de sous-traitance employant des salariés de pays tiers.

Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) restent stables entre depuis 4 ans et représentent 6% du total des infractions (358 infractions en 2013 et 305 en 2012). Cette part est supérieure de plus de 2 points à la moyenne constatée de l'ensemble des secteurs (3,6%), probablement du fait de nombreuses prestations en cascade entre sous-traitants de rangs de plus en plus éloignés du donneur d'ordre.

La catégorie « Autres infractions » est la seule à enregistrer une baisse en 2013 (-9%) et s'établit à 376 infractions (414 en 2012). Elle représente 6% du total des infractions et est identique à la part de tous les secteurs confondus.

Analyse détaillée par sous-secteur de la construction

G.5.2 : Répartition entre sous-secteurs de la Construction en 2013 et 2012 (%)




Les 3 sous-secteurs les plus significatifs en termes de poids sont respectivement ceux de la « Construction de bâtiments », des « Travaux de finition » et des « Autres travaux de construction spécialisés ».

La prédominance du sous-secteur de la « Construction de bâtiments » (36% en 2013, 37% en 2012 et 39% en 2011) ne signifie pas pour autant que ses acteurs aient des comportements plus frauduleux que ceux des autres sous-secteurs mais est directement liée à la composition large de cette catégorie. En effet, un entrepreneur classé dans ce code APE effectuant tous les travaux liés à la construction - du gros bâtiment à la finition - se trouve classé dans cette catégorie alors qu'une entreprise spécialisée dans un corps de métiers lié à des travaux de finition (peinture, carrelage, menuiserie etc.) se trouvera affectée dans une autre catégorie dont le périmètre d'activité est plus restreint.

Le nombre de victimes dans le sous-secteur du génie civil enregistre une baisse de 73% en 2012 et 2013. C'est la plus forte baisse enregistrée dans le secteur de la construction en 2013. La hausse la plus forte est celle du sous-secteur « Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux », pour lequel le nombre de victimes double en l'espace d'un an.

Le nombre d'infractions est en hausse dans tous les sous-secteurs, sauf celui du génie civil (-9%). A noter que la plus forte augmentation du nombre d'infraction concerne le sous-secteur « Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux » (+55%). Dans ce sous-secteur, le nombre d'infractions passe de 354 en 2012 à 548 en 2013.



Le nombre d'infractions liées à l'emploi d'étrangers dans titre de travail dans le sous-secteur des « Travaux de finition » est élevé avec 265 infractions (juste après la « Construction de bâtiments » 416 infractions), cela peut s'expliquer par la pratique de « sous-traitance en cascade » ou par le fait que les travaux de finition impliquent le recours à de petites équipes de travail facilement dissimulables à qui seraient imposés des délais d'exécution de travaux incompatibles avec les durées légales du travail, et créant ainsi de fait une « nécessaire » dissimulation de l'emploi.

T.5.21 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2013

Infraction de l'auteur	Construction de bât.	Gén. civil	Travaux de construction spécialisés				Total	%
			Démolition et prépa. sites	Tx installation élec., etc...	Tx de finition	Autres Tx de constr. spé.		
Etablissements	1094	17	111	255	807	703	2987	
Auteurs	1241	25	119	295	917	797	3394	
Victimes	2943	33	168	683	1885	2570	8282	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	88	1	10	19	59	44	221	3,6%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	66	1	7	26	46	46	192	3,1%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	249	3	25	52	190	142	661	10,7%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	904	12	85	209	634	558	2402	38,7%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	165	0	9	30	142	89	435	7,0%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	58	1	8	8	47	37	159	2,6%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	49	0	3	4	24	19	99	1,6%
Recours par personne interposée à TD	13	2	1	4	13	5	38	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	1	0	1	1	2	0	5	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	20	2	5	8	10	17	62	1,0%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	10	0	0	6	12	5	33	0,5%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	2	0	0	0	2	0	4	0,1%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	9	1	0	3	23	8	44	0,7%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	48	1	5	12	25	46	137	2,2%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	82	2	4	16	66	51	221	3,6%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	2	0	0	1	0	0	3	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	4	1	0	0	0	0	5	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	416	6	26	125	265	236	1074	17,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	9	1	1	2	5	4	22	0,4%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	3	0	0	1	3	3	10	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	5	1	0	0	0	5	11	0,2%
Défaut de décl. de détachement en PSI	19	1	0	6	7	7	40	0,6%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	16	0	2	6	6	6	36	0,6%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	5	0	0	0	2	2	9	0,1%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	67	1	1	6	33	41	149	2,4%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	2	0	2	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	3	0	0	0	1	2	6	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	6	3	9	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	3	0	0	0	3	2	8	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	2	0	0	0	1	1	4	0,1%
Traite (ou tentative) des êtres humains	1	0	0	0	0	0	1	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	5	0	0	0	0	0	5	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	4	0	4	0	5	9	22	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	7	0	0	1	2	6	16	0,3%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	4	0	4	0,1%
Autres infractions - à préciser en mémo	19	4	1	2	19	9	54	0,9%
Total des infractions	2 354	41	199	548	1 659	1 403	6 204	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.22 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2012

Infraction de l'auteur	Construction de bât.	Gén. civil	Travaux de construction spécialisés				Total	%
			Démolition et prépa. sites	Tx installation élec., etc...	Tx de finition	Autres Tx de constr. spé.		
Etablissements	966	19	81	175	735	637	2613	
Auteurs	1116	21	90	193	829	714	2963	
Victimes	2987	121	182	343	1712	1852	7197	
Infractions délictueuses de travail illégal								
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	71	1	13	24	65	37	211	3,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	43	1	10	12	51	34	151	2,7%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	168	6	19	36	183	113	525	9%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	828	17	58	143	617	539	2202	40%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	112	4	4	24	132	88	364	6,6%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	53	5	6	6	47	44	161	2,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	25	2	4	2	9	8	50	0,9%
Recours par personne interposée à TD	14	0	1	5	17	6	43	0,8%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	1	1	2	0	4	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	14	0	3	2	16	4	39	0,7%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	1	0	4	15	12	35	0,6%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	52	3	4	5	30	38	132	2,4%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	85	0	3	6	41	38	173	3,1%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	5	0	0	0	0	0	5	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	1	0	0	0	2	0	3	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	402	5	19	61	282	221	990	17,9%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	6	0	0	0	5	6	17	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	3	0	3	0,1%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	1	1	2	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	2	0	0	0	2	0	4	0,1%
Infractions contraventionnelles								
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	13	0	0	1	7	8	29	0,5%
Défaut de décl. de détachement en PSI	14	0	0	4	10	5	33	0,6%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	6	0	0	1	12	9	28	0,5%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	7	0	2	3	8	4	24	0,4%
Délits connexes au travail illégal								
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	74	0	1	12	46	38	171	3,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	1	1	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	6	0	0	0	1	3	10	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	1	0	0	0	4	0	5	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	3	0	0	0	4	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	3	0	2	0	1	0	6	0,1%
Usage (ou tentative) de faux documents	4	0	0	0	7	5	16	0,3%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	5	0	8	2	9	7	31	0,6%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	11	0	1	0	3	3	18	0,3%
Autres infractions - à préciser en mémo	15	0	0	0	11	12	38	0,7%
Total des infractions	2 044	45	162	354	1 639	1 284	5528	100%

5.3 Hébergement et restauration

Avec un nombre d'infractions enregistrées stable entre 2012 et 2013, le secteur de l'hébergement et la restauration, deuxième secteur le plus verbalisé, enregistre une légère baisse du nombre de procédures en 2013, alors que le nombre de contrôles effectués dans ce secteur augmente de 15% sur cette période. Ces évolutions sont notamment à mettre en parallèle avec la signature d'un accord relatif à la lutte contre le travail illégal, le 18 septembre 2012.

Le nombre des auteurs présumés, de près de 2 200, diminue de 2% entre 2012 et 2013, alors que le nombre de victimes connaît une forte baisse, passant de 4 655 en 2012 à 3 610 en 2013, soit une réduction de 22%. Près de 500 procédures sont issues d'opérations conjointes, en hausse de 72 opérations par rapport à 2012.

T.5.3 : Rép. des principales infractions dans le secteur « hébergement et restauration » depuis 2009

Nombre de ...	2013	2012	2011	2010	2009					
Etablissement	1 920	1 991	2 095	1 993	1 891					
Auteur	2 184	2 237	2 315	2 191	2 191					
Victime	3 610	4 655	4 849	3 840	3 693					
Op. Conj C.*	489	417	427	339	267					
Infraction	3 742	3 745	3 957	3 605	4 075					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	3 013	81%	2 979	80%	3 235	82%	2 886	80%	2 978	73%
<i>TD d'activité</i>	591	16%	609	16%	604	15%	530	15%	485	12%
<i>TD sur salarié</i>	2 422	65%	2 370	63%	2 631	66%	2 356	65%	2 493	61%
E.S.T.T.	505	13%	478	13%	419	11%	440	12%	555	14%
P.I.M.O.	13	0%	3	0%	14	0%	14	0%	32	1%
Fraude Remplact	9	0%	9	0%	11	0%	9	0%	12	0%
Cumul irr. d'emplois	1	0%	1	0%	1	0%	4	0%	5	0%
Autres infractions	201	5%	275	7%	277	7%	252	7%	493	12%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	92	2%	121	3%	138	3%	141	4%	-	
<i>dont délits connexes</i>	87	2%	128	3%	113	3%	82	2%	-	
Total infractions	3 742	100%	3 745	100%	3 957	100%	3 605	100%	4 075	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

Le nombre total d'infractions est de 3 742, stable comparé à 2012 (3 745 en 2012, 3 957 en 2011 et 3 605 en 2010). Quatre cinquièmes des infractions dressées (81%), sont des infractions le travail dissimulé dans ce secteur. En 2013, il n'y a pas de changement significatif de la part respective des infractions : travail dissimulé 81% en 2013 et 80% en 2012, emploi d'étrangers sans titre de travail 13% les deux années ; prêt illicite de main d'œuvre quasi nul sur les dernières années et les « autres infractions » 5% en 2013 et 7% en 2012.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 65%, en augmentation de 2 points par rapport à 2012. Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 16%, inférieure de 5 points à la part de tous les secteurs (21%) et stable par rapport à l'année précédente.

La part de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est stable entre 2012 et 2013 (13%). Cependant, en valeur absolue, elle augmente légèrement passant de 478 en 2012 à 505 en 2013.

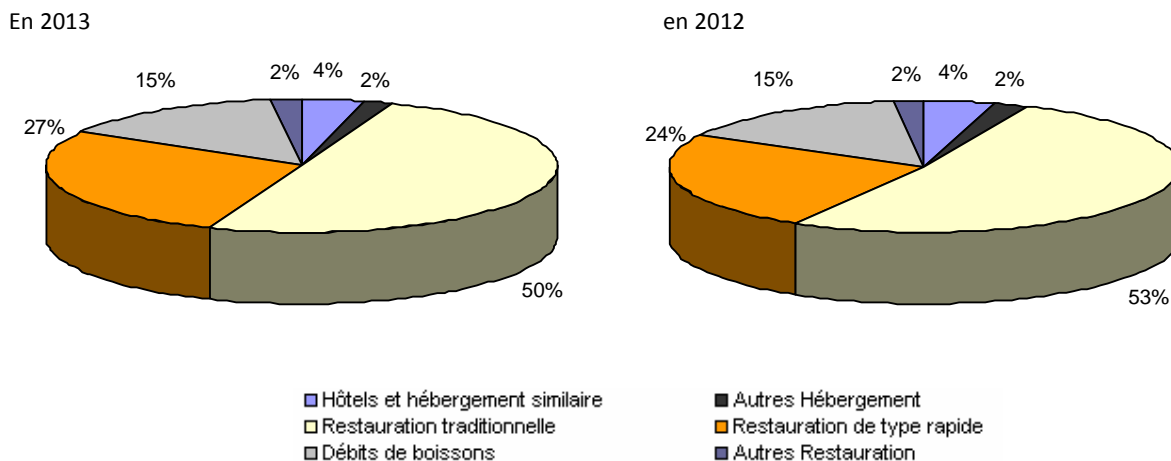
Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) ont une part quasi inexistante dans le secteur avec 13 infractions relevées et donc d'un niveau très inférieur à celui constaté pour tous les secteurs confondus (0,3% contre 3,6%).

Enfin, la catégorie « Autres infractions » au nombre de 201 (275 en 2012) représente une part de 5%, en baisse de 2 points comparé à l'année précédente.

Analyse détaillée par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration

De manière plus détaillée, le secteur de l'hébergement et de la restauration est divisé en six sous-secteurs distincts bien identifiés.

G.5.3 : Répartition entre sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration en 2012 et 2013 (%)



Sur la période d'étude, la part de chacun des sous-secteurs en terme d'entreprises verbalisées reste quasiment stable. Les 3 secteurs les plus significatifs sont respectivement la « restauration traditionnelle », la « restauration de type rapide » et le « débit de boissons ».

Avec près de 1 800 infractions, la « restauration traditionnelle » représente la moitié du total des infractions constatées du secteur (49% en 2013, 51% en 2012, 51% en 2011 et 50% en 2010). Ensuite, avec près de 850 infractions, la « restauration de type rapide » représente 23% du total des infractions. En 3^{ème} position, avec plus de 540 infractions, le « débit de boissons » représente 15% du total des infractions.

En termes de type d'infractions, les trois sous-secteurs présentés ci-dessus suivent la tendance classique à savoir, en premier lieu les infractions de dissimulation de salariés et de dissimulation d'activité, suivies de l'infraction d'emploi de salariés sans titre de travail (ESTT), concentrée cette année à 53% dans le secteur de la restauration traditionnelle.

On remarquera enfin la forte baisse du nombre de victimes dans le sous-secteur des « hôtels et hébergement similaire » (1 221 victimes en 2012 et 271 en 2013).

T.5.31: Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2013

Infraction de l'auteur	Hébergement		Restauration				Total	%
	Hôtels, héberg. similaire	Autres	Restauration tradi.	Restauration rapide	Débits boissons	Autres		
Etablissements	76	34	964	527	279	40	1920	
Auteurs	98	42	1095	587	320	42	2184	
Victimes	271	101	1781	848	546	63	3610	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	3	7	34	45	30	5	124	3,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	2	5	32	36	13	2	90	2,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	21	11	152	131	54	8	377	10,1%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	60	26	925	504	268	30	1813	48,5%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	19	9	218	87	40	5	378	10,1%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	5	0	18	10	3	1	37	1,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	20	4	68	27	18	1	138	3,7%
Recours par personne interposée à TD	2	0	2	0	0	1	5	0,1%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	1	2	0	2	0	5	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	1	12	2	2	0	17	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	4	1	9	2	1	2	19	0,5%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	2	1	0	1	4	0,1%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	1	0	2	3	0	0	6	0,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	3	1	6	0	0	0	10	0,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	1	2	0	0	0	3	0,1%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	20	9	265	165	29	8	496	13,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	3	1	4	1	0	0	9	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	1	3	1	1	0	6	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	1	1	1	0	3	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	7	0	37	21	15	1	81	2,2%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	1	0	6	1	1	1	10	0,3%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	0	39	10	1	2	53	1,4%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	2	2	0	4	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	2	0	1	2	0	0	5	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	3	0	5	0	0	0	8	0,2%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	2	1	0	3	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	2	0	5	3	0	0	10	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	2	0	0	2	0,1%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	1	0	0	0	0	1	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	1	1	9	5	6	0	22	0,6%
Total des infractions	180	80	1 862	1 064	488	68	3 742	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.32 : Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2012

Infraction de l'auteur	Hébergement		Restauration				Total	%
	Hôtels, héberg. similaire	Autres	Restauration tradi.	Restauration rapide	Débts boissons	Autres		
Etablissements	87	45	1030	485	304	40	1991	
Auteurs	108	46	1163	545	331	44	2237	
Victimes	1221	87	1931	804	547	65	4655	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	6	19	37	37	33	7	139	3,7%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	2	21	33	20	7	84	2,2%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	17	3	175	116	58	17	386	10%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	66	38	961	458	285	31	1839	49%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	14	4	176	92	47	5	338	9,0%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	6	0	15	6	8	0	35	0,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	10	2	64	23	9	4	112	3,0%
Recours par personne interposée à TD	3	0	1	0	0	0	4	0,1%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	1	0	1	0	0	2	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	0	9	4	1	1	16	0,4%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	2	0	12	9	1	0	24	0,6%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	2	0	0	0	2	0,1%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	1	0	1	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	18	10	277	128	33	6	472	12,6%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	0	2	3	0	0	6	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	3	1	2	0	6	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	1	0	1	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	1	0	1	0	2	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	4	1	0	0	0	0	5	0,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	7	1	48	23	11	1	91	2,4%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	1	0	13	5	5	0	24	0,6%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	2	56	21	5	2	87	2,3%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	3	0	1	0	0	0	4	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	2	0	0	2	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	1	1	0	0	2	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	2	0	1	0	3	0,1%
Usage (ou tentative) de faux documents	1	0	5	0	0	0	6	0,2%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	2	0	12	4	0	0	18	0,5%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	3	1	1	0	5	0,1%
Autres infractions - à préciser en mémo	3	0	16	5	2	1	27	0,7%
Total des infractions	167	83	1915	973	525	82	3745	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

5.4 Le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles

Le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles est le troisième secteur le plus verbalisé, avec un volume de l'ordre de 1 500 PV annuels depuis 2007, alors même que ce secteur n'a pas été défini en tant que secteur prioritaire dans les plans nationaux d'action successifs.

T.5.4 : Répartition des principales infractions dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2009

Nombre de ...	2013		2012		2011		2010		2009
Etablissement	1 492		1 512		1 737		1 528		1 672
Auteur	1 681		1 638		1 881		1 681		1 820
Victime	2 431		2 853		3 381		3 277		2 231
Op. Conj C.*	236		231		279		230		112
Infraction	2 882		2 855		3 185		2 799		2 987
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>									
Travail dissimulé	2 262	78%	2 328	82%	2 720	85%	2 374	85%	2 493
<i>TD d'activité</i>	667	23%	750	26%	898	28%	705	25%	862
<i>TD sur salarié</i>	1 595	55%	1 578	55%	1 822	57%	1 669	60%	1 727
E.S.T.T.	383	13%	315	11%	266	8%	278	10%	254
P.I.M.O.	42	1%	11	0%	26	1%	14	1%	7
Fraude Remplact	11	0%	12	0%	16	1%	9	0%	22
Cumul irr. d'emplois	4	0%	2	0%	0	0%	5	0%	2
Autres infractions	180	6%	187	7%	157	5%	119	4%	209
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	53	2%	53	2%	43	1%	54	2%	-
<i>dont délits connexes</i>	95	3%	108	4%	90	3%	44	2%	-
Total Infractions	2 882	100%	2 855	100%	3 185	100%	2 799	100%	2 987

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

Au nombre de 1 492, le nombre d'établissements verbalisés baisse très légèrement (- 20 établissements). Le nombre d'auteurs augmente quant à lui de 3% pour s'établir à 1 681. Le nombre de victimes diminue de 15% sur la même période.

En 2013, avec 236 opérations conjointes ayant donné lieu à poursuites pénales, cet indicateur augmente de 5 opérations. Le nombre total d'infractions est quasiment stable entre 2012 et 2013 (+1%).

Près de huit infractions sur dix (78%) portent sur du travail dissimulé. En 2013, la hiérarchie des infractions est inchangée mais les parts respectives fluctuent légèrement : travail dissimulé 78% (82% en 2012, 85% en 2011), l'emploi d'étrangers sans titre de travail 13% (11% en 2012 et 8% en 2011) ; le prêt illicite de main d'œuvre 1% (alors qu'il était est quasi nul en 2012) et la part « autres infractions », est de 6% (7% en 2012 et 5% en 2011).

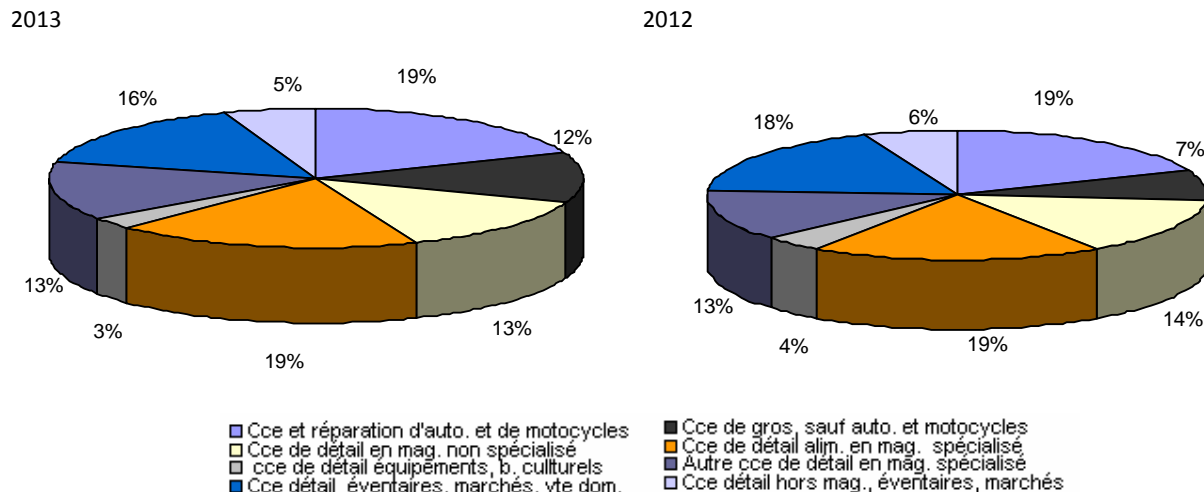
Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 55% du total des infractions constatées (55% en 2012, 57% en 2011 et 60% en 2010). La dissimulation d'activité avec 23% (26% en 2012) est de 2 points supérieure à la part de tous les secteurs (21%).

L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est en hausse par rapport en 2012 (+68 cas), et à un niveau proche de celui constaté tous les secteurs confondus (13% contre 14% pour tous les secteurs).

Le marchandage et le prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) augmentent légèrement et passent de 11 à 42 entre 2012 et 2013.

Analyse détaillée par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles

G.5.4 : Répartition entre sous-secteurs du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2012 et 2013 (%)



Le secteur du commerce et de la réparation d'automobile et de motocycles est divisé en huit sous-secteurs distincts. De 2012 à 2013, la part de chacun des sous-secteurs en termes d'établissements varie légèrement. Cependant, comme l'an passé, les 3 secteurs les plus importants sont respectivement le « commerce de détail sur éventaires, marchés et vente à domicile » (16%), le « commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés » (19%) et le « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » (19%).

Si les sous-secteurs sont presque tous impactés par une baisse du nombre d'infractions, elle est plus accusée pour le « commerce de détail hors éventaires, marchés et vente à domicile » (- 21%), le « commerce de détails équipement, biens culturels » (- 37%) et « commerce de détail sur éventaires, marchés et vente à domicile » (- 16%).

Deux secteurs connaissent une augmentation du nombre d'infractions entre 2012 et 2013 : le « commerce de gros sauf automobiles et motocycles » (qui enregistre 475 infractions en 2013, contre 210 en 2012) et « commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés » (+3%).

T.5.41 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2013

Infraction de l'auteur	Cce et réparation d'auto. et de motocycles	Cce de gros, sauf auto. et motocycles	Cce de détail, sauf auto. et motocycles						Total	%
			Cce détail mag. non spé.	Cce détail alim. mag. spé.	Cce détail équips, b. cult.	Autre cce de détail mag. spé.	Cce détail événementaires, marchés, vtes dom.	Cce détail hors mag., événementaires, marchés		
Etablissements	280	180	194	278	42	201	235	82	1492	
Auteurs	308	238	222	304	46	223	249	91	1681	
Victimes	332	426	439	425	72	309	305	123	2431	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	76	23	16	19	5	13	41	35	228	7,9%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	44	10	17	6	5	6	11	16	115	4,0%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	84	42	50	39	11	27	42	29	324	11,2%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	190	172	166	255	34	182	182	45	1226	42,5%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	36	22	32	30	8	31	36	12	207	7,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	7	15	5	2	1	4	2	2	38	1,3%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	5	9	30	16	1	14	3	3	81	2,8%
Recours par personne interposée à TD	0	1	2	1	1	0	0	0	5	0,2%
Publicité favorisant le travail dissimulé	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	2	3	2	3	0	0	4	0	14	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	2	2	2	0	2	6	1	18	0,6%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0,0%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0,1%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	5	9	6	0	0	3	0	1	24	0,8%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	2	10	4	0	0	1	0	1	18	0,6%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	4	0	0	0	0	0	0	4	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	41	104	60	88	3	19	59	7	381	13,2%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	1	0	0	1	0	2	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	3	2	0	0	1	0	1	1	8	0,3%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	9	18	2	3	3	6	1	1	43	1,5%
Défaut non intent., non présent. récapissé D.P.A.E.	1	1	2	0	0	4	1	0	9	0,3%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	4	21	30	6	1	1	11	0	74	2,6%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	3	0	0	0	0	0	2	1	6	0,2%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	4	0	0	2	0	1	1	0	8	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	1	1	0	0	0	1	0	0	3	0,1%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	10	3	1	4	1	5	6	2	32	1,1%
Total des infractions	538	475	428	477	75	321	410	158	2 882	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.42 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2012

Infraction de l'auteur	Cce et réparation d'auto. et de motocycles	Cce de gros, sauf auto. et motocycles	Cce de détail, sauf auto. et motocycles						Total	%
			Cce détail mag. non spé.	Cce détail alim. mag. spé.	Cce détail équipts, b. cultt.	Autre cce de détail mag. spé.	Cce détail éventaires, marchés, vtes dom.	Cce détail hors mag., éventaires, marchés		
Etablissements	285	113	216	284	60	189	271	94	1512	
Auteurs	313	131	235	300	69	200	283	107	1638	
Victimes	344	349	662	441	138	418	295	206	2853	
Infractions délictueuses de travail illégal										
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	82	15	18	10	10	19	66	52	272	9,5%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	30	2	25	4	2	15	35	18	131	4,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	60	25	44	40	21	51	72	34	347	12%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	187	95	193	261	50	154	196	49	1185	42%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	36	21	33	35	15	36	43	20	239	8,4%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	12	10	5	2	1	9	7	3	49	1,7%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	8	4	10	19	4	12	7	2	66	2,3%
Recours par personne interposée à TD	0	0	2	0	0	1	0	1	4	0,1%
Publicité favorisant le travail dissimulé	1	0	2	0	0	0	1	0	4	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	3	1	0	2	0	3	0	0	9	0,3%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	6	3	3	1	3	3	2	1	22	0,8%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	4	0	0	0	1	0	1	6	0,2%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	3	1	0	0	0	1	0	0	5	0,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	1	0	0	0	0	1	0	2	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	61	21	91	70	4	21	34	10	312	10,9%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	0	0	1	0	0	0	1	3	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	4	0	1	1	0	1	1	0	8	0,3%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	1	1	2	0	4	0,1%
Infractions contraventionnelles										
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	1	0	0	0	0	2	1	4	0,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	13	1	8	7	1	5	5	0	40	1,4%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	1	0	1	2	0	3	2	0	9	0,3%
Délits connexes au travail illégal										
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	9	1	50	6	1	5	4	2	78	2,7%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	1	0	0	0	2	1	1	0	5	0,2%
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	4	0	1	0	0	0	0	0	5	0,2%
Usage (ou tentative) de faux documents	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	1	1	2	2	2	0	8	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	2	2	0	0	1	0	1	0	6	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	9	2	3	3	1	1	3	5	27	0,9%
Total des infractions	538	210	491	465	119	345	487	200	2855	100%

5.5 Industries extractives et industrie manufacturière

Le secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière est le deuxième secteur le moins verbalisé en 2013, le premier étant le secteur de « l'information – communication et loisir ».

T.5.5 : Répartition des principales infractions dans le secteur de l'industrie depuis 2009

Nombre de ...	2013	2012	2011	2010	2009					
Etablissement	295	280	278	203	368					
Auteur	352	331	338	259	446					
Victime	927	1 005	957	875	602					
Op. Conj C.*	32	50	20	9	12					
Infraction	621	601	583	503	810					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	467	75%	427	71%	449	77%	375	75%	589	73%
<i>TD d'activité</i>	111	18%	94	16%	115	20%	92	18%	343	42%
<i>TD sur salarié</i>	356	57%	333	55%	334	57%	283	56%	259	31%
E.S.T.T.	80	13%	91	15%	89	15%	92	18%	95	11%
P.I.M.O.	34	5%	45	7%	24	4%	19	4%	42	5%
Fraude Remplact	5	1%	0	0%	0	0%	1	0%	50	6%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres infractions	35	6%	38	6%	21	4%	16	3%	34	4%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	14	2%	8	1%	4	1%	12	2%	-	
<i>dont délits connexes</i>	18	3%	20	3%	11	2%	2	0%	-	
Total Infractions	621	100%	601	100%	583	100%	503	100%	810	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

De 2012 à 2013, tous les indicateurs, exceptés ceux du nombre des victimes et de contrôles conjoints, sont en hausse, de façon plus ou moins marquée. Avec un total de 295, les établissements ont une croissance de 5% (280 en 2012). Les 352 auteurs présumés connaissent une hausse de 6% mais les victimes diminuent de 8% pour s'établir à 927 en 2013. Enfin, 32 opérations conjointes ont donné lieu à procédure en 2013.

Le nombre total d'infractions croît de 3% (621 en 2013, 601 en 2012 et 583 en 2011). Le secteur a pour principale infraction le travail dissimulé (75% des infractions). Entre 2012 et 2013, il n'y a pas de changement de la hiérarchie des infractions. Le travail dissimulé représente 75% des infractions dans ce secteur, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, 13% et le prêt illicite de main d'œuvre 5%.

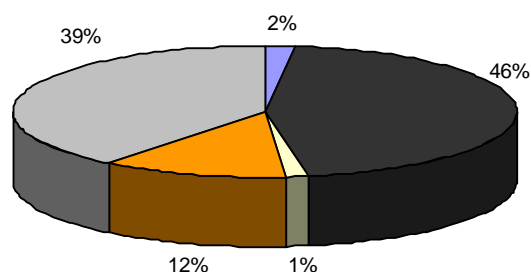
Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 57% du total des infractions constatées (55% en 2012) et est légèrement supérieure à la part de tous les secteurs confondus (55%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 18%, de 3 points inférieure à la part de tous les secteurs (21%). L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) diminue par rapport à 2012 (- 12%) pour représenter 13% des infraction soir un niveau proche de la moyenne observée tous secteurs confondus (14%).

Concernant le marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO), le nombre de cas diminue fortement en 2013 (-24%). Néanmoins, la part relative de cette infraction est supérieure de plus d'un point à celle de tous les secteurs confondus. Enfin, avec 35 infractions, la catégorie « Autres infractions » représente une part de 6%, soit un niveau équivalent à celui tous secteurs confondus.

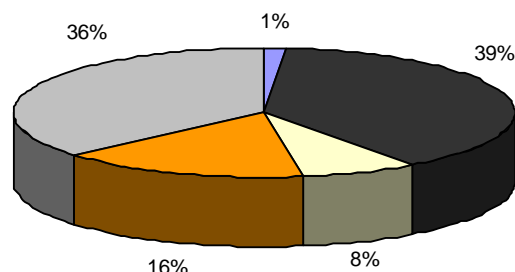
Analyse détaillée par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière

G.5.5. : Répartition entre sous-secteurs des Industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2012 et 2013

2013



2012



■ Industries extractives
■ Indus. Alimentaires
■ Fabrication de textiles
■ Indus. de l'habillement, cuir et chaussure
■ Autres

De manière plus détaillée, le secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière est divisé en 5 sous-secteurs distincts. En 2013, les 3 secteurs les plus significatifs en nombre d'établissements sont les « Industries alimentaires » (46%), « l'Industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure » (12%) et le secteur « autres industries » (39%).

Avec 254 infractions, le sous-secteur « Industries alimentaires » représente plus du tiers des infractions constatées du secteur (41% en 2013, 36% en 2012 et 30% en 2011). Avec 7 infractions, la « fabrication de textiles » enregistre une forte diminution en 2013 (63 infractions en 2012). Ce sous-secteur représente 1% des infractions (10% en 2012, 27% en 2011 et 12% en 2010). La division « industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure » compte 115 infractions dont un quart en emploi d'étrangers sans titre de travail.

Le sous-secteur « Autres » regroupe diverses subdivisions²² et comptabilise 234 infractions (192 en 2012 et 200 en 2011). Avec 404 salariés victimes, il regroupe près de la moitié des victimes du secteur industriel (927).

²² Entre autres : « Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles » ; « industrie chimique et pharmaceutique » ; « métallurgie » ; « fabrication automobile » ; « fabrication de produits informatiques, électroniques, optiques et électriques » ; « fabrication de machines et d'équipements » ; « fabrication de meubles et de la réparation et installation de machines et équipements » etc.(cf NAF rév.2, 2008).

T.5.51 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2013

Infraction de l'auteur	Industries extractives	Industrie manufacturière				Total	%
		Indus. Alimentaires	Fabrication de textiles	Indus. de l'habillement, cuir et chaussure	Autres		
Etablissements	6	133	4	36	116	295	
Auteurs	6	163	5	52	126	352	
Victimes	58	313	20	132	404	927	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	4	9	0	6	14	33	5,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	3	0	3	11	17	2,7%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	2	21	1	10	27	61	9,8%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	2	119	4	44	72	241	38,8%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	0	26	0	3	22	51	8,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	1	4	0	2	6	13	2,1%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	21	2	5	6	34	5,5%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	3	1	4	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	0	1	2	3	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	5	0	0	4	9	1,4%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	1	0	0	0	1	0,2%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	0	0	0	0	0,0%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	1	3	0	1	10	15	2,4%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	5	0	0	14	19	3,1%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	1	29	0	29	20	79	12,7%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	1	0	0	0	1	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	1	0	0	4	5	0,8%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	7	7	1,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	2	2	0,3%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	2	0	0	3	5	0,8%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	1	0	4	2	7	1,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	1	1	0,2%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	2	1	3	0,5%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	2	0	2	0,3%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	2	0	0	1	3	0,5%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	1	0	0	1	2	0,3%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	0	0	0	3	3	0,5%
Total des infractions	11	254	7	115	234	621	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.52 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2012

Infraction de l'auteur	Industries extractives	Industrie manufacturière				Total	%
		Indus. Alimentaires	Fabrication de textiles	Indus. de l'habillement, cuir et chaussure	Autres		
Etablissements	4	108	21	45	102	280	
Auteurs	5	120	30	65	111	331	
Victimes	18	268	66	170	483	1005	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	5	2	7	12	26	4,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	2	1	1	5	10	1,7%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	29	5	3	20	58	10%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	5	94	23	50	67	239	40%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	13	4	6	7	31	5,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	5	4	12	3	24	4,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	14	1	2	8	25	4,2%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	3	3	6	1,0%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	1	0	0	0	1	0,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	0	0	7	8	1,3%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	15	0	0	17	32	5,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	1	0	0	12	13	2,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	1	21	20	32	15	89	14,8%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	1	0	0	1	2	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	5	5	0,8%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	1	0	0	2	3	0,5%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	9	3	0	2	15	2,5%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	1	1	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	1	0	0	1	2	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	1	0	0	0	1	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	2	3	0	1	4	10	1,7%
Total des infractions	12	217	63	117	192	601	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

5.6 Les Transports

Alors qu'il était le 7^{ème} secteur en matière de verbalisation en 2012, le secteur des transports passe en 5^{ème} position en 2013. Avec plus de 450 procès-verbaux, le niveau est supérieur d'une trentaine de procédures environ à celui de 2012. Le niveau de verbalisation de 2013 est le plus haut niveau atteint depuis 2006 dans ce secteur.

T.5.6 : Répartition des principales infractions dans le secteur des transports depuis 2009

Nombre de ...	2013	2012	2011	2010	2009					
Etablissement	481	447	464	338	360					
Auteur	525	488	495	356	405					
Victime	822	771	1 070	575	691					
Op. Conj C.*	34	28	20	16	13					
Infraction	812	803	773	540	761					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	685	84%	655	82%	664	86%	459	85%	560	74%
<i>TD d'activité</i>	196	24%	199	25%	175	23%	116	21%	128	17%
<i>TD sur salarié</i>	489	60%	456	57%	489	63%	343	64%	432	57%
E.S.T.T.	63	8%	64	8%	41	5%	25	5%	46	6%
P.I.M.O.	16	2%	19	2%	15	2%	19	4%	36	5%
Fraude Remplact	2	0%	7	1%	4	1%	2	0%	4	1%
Cumul irr. d'emplois	1	0%	2	0%	1	0%	1	0%	3	0%
Autres infractions	45	6%	56	7%	48	6%	34	6%	112	15%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	9	1%	13	2%	15	2%	19	4%		
<i>dont délits connexes</i>	21	3%	27	3%	19	2%	6	1%		
Total Infractions	812	100%	803	100%	773	100%	540	100%	761	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

En 2013, tous les indicateurs relatifs au secteur des transports sont en hausse. Le nombre d'établissements verbalisés augmente de 8% en 2013 et s'établit ainsi à 481 (447 en 2012). Les auteurs présumés connaissent également une hausse de 8%. En 2013, le nombre de victimes connaît une hausse de 7%. Le secteur des transports compte plus de 800 victimes, soit une cinquantaine de plus que l'an passé. Quant aux procès-verbaux issus d'opérations conjointes, ils s'établissent à 34 en 2013, soit une augmentation de 21% par rapport à 2012.

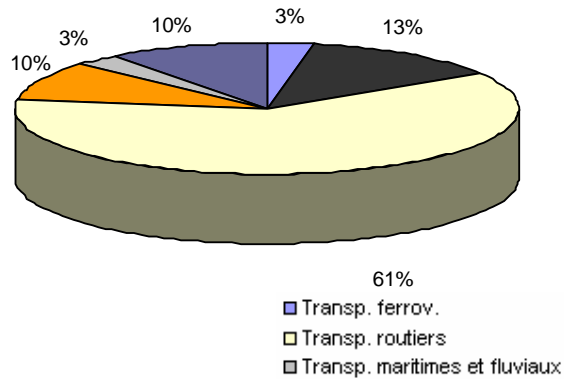
Le nombre d'infractions constatées dans ce secteur est quasiment stable entre 2012 et 2013 (+1%). Plus de 8 infractions sur 10 ressortent de l'infraction de travail dissimulé (dont 24% relèvent de la dissimulation d'activité et 60% de la dissimulation de salariés).

En 2013, il n'y a pas de changement significatif de la part respective des infractions : travail dissimulé respectivement 84% et 82% en 2012, emploi d'étrangers sans titre de travail, 8% pour les deux années ; prêt illicite de main d'œuvre, 2% pour les deux années ; autres infractions 6% en 2013 et 7% en 2012. Avec 63 cas, le nombre d'infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est stable par rapport à 2012. Sa part relative reste moindre à celle tous secteurs confondus. Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) diminuent légèrement entre 2012 et 2013 (respectivement 19 et 16 infractions), et représentent 2% du total des infractions. Enfin, la catégorie « Autres infractions » comptabilise 45 infractions en 2013, soit 20% de moins qu'en 2012.

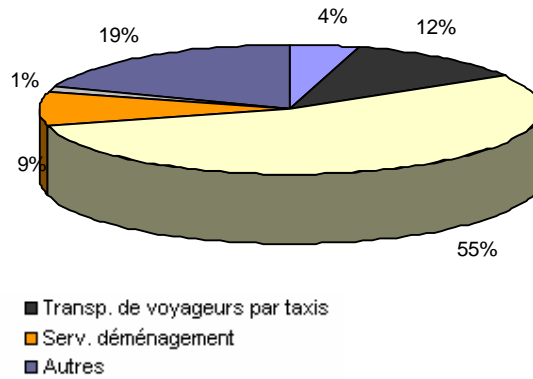
Analyse détaillée par sous-secteur des Transports

G 5.6 : Répartition entre sous-secteurs des Transports en 2013 et 2012 (%)

En 2013



En 2012



Plus de la moitié des établissements verbalisés appartiennent au sous-secteur des « Transports routiers » (61% en 2013, contre 55% en 2012).

Les 3 sous-secteurs qui comptabilisent le plus d'infractions :

- les « Transports routiers », qui compte 472 infractions soit plus de la moitié des infractions constatées dans le secteur (58% en 2013 et 2012, 57% en 2011 et 62% en 2010) ;
- Viennent ensuite les « Transports de voyageurs par taxis » et le secteur « Autres », qui représentent chacun 13% des infractions constatées dans le secteur des transports. Le secteur « autres » comprend notamment les transports aériens de passagers et de fret et les services auxiliaires des transports.

Au sein du sous-secteur des « Transports routiers », qui comptabilisent les contrôles effectués directement sur les routes tels que les contrôles inopinés à un carrefour, le poids de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre, portant sur un faible volume, représente près de 70% de l'infraction d'ESTT constatée dans le secteur des transports.

Avec plus de 100 infractions, le sous-secteur des « Transports de voyageurs par taxi » confirme la hausse constatée en 2012 (+ 6%).

Le sous-secteur des « services de déménagement », qui comptabilisait près d'une centaine d'infractions en 2012, connaît une baisse de 17% des infractions en 2013. Celles-ci s'établissent à 76 en 2013, contre 92 en 2012.

T.5.61 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2013

Infraction de l'auteur	Transp, ferroviaire	Transp, de voyageurs par taxis	Transp, routiers	Serv, déménagement	Transp, maritimes et fluviaux	Autres	Total	⌘
Etablissements	15	62	294	46	14	50	481	
Auteurs	16	73	316	50	18	52	525	
Victimes	14	37	504	136	76	55	822	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	1	33	14	3	3	9	63	7,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	8	18	3	1	9	39	4,8%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	13	49	10	0	21	94	12%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	13	25	234	40	14	34	360	44%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	2	41	2	1	17	64	7,9%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	12	1	0	3	16	2,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	2	14	1	10	4	31	3,8%
Recours par personne interposée à TD	1	1	3	0	0	0	5	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	1	1	0	0	2	0,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	6	0	0	0	7	0,9%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	2	0	0	0	2	0,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	8	0	0	0	8	1,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	8	0	0	0	8	1,0%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	2	0	43	13	0	4	62	7,6%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	1	1	0	0	2	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L.5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	2	0	3	1	6	0,7%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	2	1	0	0	3	0,4%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	19	1	0	0	0	20	2,5%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	0	0	1	0	1	0,1%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	2	9	0	0	4	15	1,8%
Total des infractions	19	106	472	76	33	106	812	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.62 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2012

Infraction de l'auteur	Transp, ferrov,	Transp, de voyageurs par taxis	Transp, routiers	Serv, déménagmt	Transp, maritimes et fluviaux	Autres	Total	⌘
Etablissements	20	53	244	38	5	87	447	
Auteurs	20	53	266	41	7	101	488	
Victimes	22	46	431	56	4	212	771	
Infractions délictueuses de travail illégal								
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	22	34	2	1	13	72	9,0%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	8	14	5	1	5	33	4,1%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	11	49	11	2	20	94	12%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	20	27	192	34	5	70	348	43%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	0	5	30	11	1	14	61	7,6%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	1	6	2	1	6	16	2,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	0	9	1	0	7	17	2,1%
Recours par personne interposée à TD	0	0	2	0	0	0	2	0,2%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	1	0	1	2	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	1	1	2	0	0	4	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	2	0	0	3	6	0,7%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	2	2	1	0	0	5	0,6%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	3	5	0	0	6	14	1,7%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	1	0	0	1	2	0,2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	2	37	14	0	8	61	7,6%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	2	1	0	0	3	0,4%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	5	0	0	0	5	0,6%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	1	0	0	1	2	0,2%
Infractions contraventionnelles								
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	2	1	0	1	4	0,5%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	0	6	0	0	1	7	0,9%
Délits connexes au travail illégal								
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	10	6	1	0	1	18	2,2%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	1	0	1	0	1	3	0,4%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	1	0	0	1	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	1	0	0	2	3	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	1	1	0	0	0	2	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	5	5	3	0	3	16	2,0%
Total des infractions	21	100	415	92	11	164	803	100%

5.7 Les « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien »

Le vaste secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » comprend 4 sections de la NAF 2008 : K « Activités financières et d'assurance », L « Activités immobilières », M « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et N « Activités de services administratifs et de soutien ». Il est le quatrième secteur le plus verbalisé.

T 5.7. : Répartition des principales infractions dans le secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » depuis 2009

Nombre de ...	2013	2012	2011	2010	2009					
Etablissement	622	609	684	536	417					
Auteur	743	692	773	613	509					
Victime	5 364	3 236	3 201	2 683	2 044					
Op. Conj C.*	54	48	49	68	42					
Infraction	1 387	1 231	1 320	1 058	976					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	1 022	74%	952	77%	1 082	82%	858	81%	686	70%
<i>TD d'activité</i>	344	25%	304	25%	357	27%	283	27%	205	21%
<i>TD sur salarié</i>	678	49%	648	53%	725	55%	575	54%	481	49%
E.S.T.T.	162	12%	118	10%	115	9%	89	8%	128	13%
P.I.M.O.	125	9%	78	6%	63	5%	58	5%	37	4%
Fraude Remplact	2	0%	3	0%	2	0%	2	0%	2	0%
Cumul irr. d'emplois	4	0%	3	0%	2	0%	2	0%	6	1%
Autres infractions	72	5%	77	6%	56	4%	49	5%	117	12%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	19	1%	15	1%	12	1%	14	1%	-	
<i>dont délits connexes</i>	42	3%	34	3%	24	2%	23	2%	-	
Total Infractions	1 387	100%	1 231	100%	1 320	100%	1 058	100%	976	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

En 2013, plus de procédures ont été établies dans ce secteur. Les indicateurs sont tous en hausse en 2013, en particulier, le nombre de victimes qui augmente fortement (+66%).

Le nombre d'établissements verbalisés augmente de 2% en 2013 et s'établit à 622. Le nombre d'auteurs présumés croît de 7% et le nombre de contrôles conjoints augmente de 13%.

Avec un total de 1 387, le nombre total d'infractions constatées augmente de 13% entre 2012 et 2013. Avec près de trois quarts des infractions dressées (74%), le travail dissimulé est la principale infraction, et d'un niveau légèrement inférieur à la moyenne de tous les secteurs (76%). En 2013, l'emploi d'étrangers sans titre de travail représente 12% des infractions (10% en 2012), le prêt illicite de main d'œuvre, 9% (6% en 2012) et les autres infractions, 5% (6% en 2012).

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés reste majoritaire avec 49% du total des infractions constatées. Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 25%. Avec 162 cas enregistrés en 2013, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) augmente de 37%.

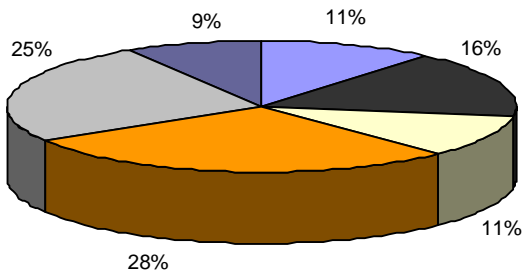
Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) sont en hausse de 60% et passent de 78 infractions en 2012 à 125 en 2013.

Analyse par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien »

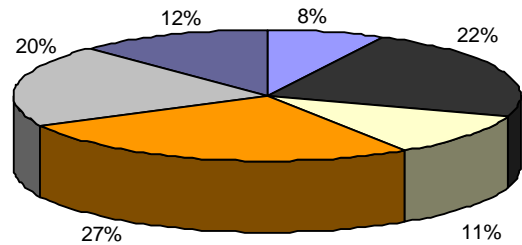
Les 3 sous-secteurs les plus verbalisés sont « Enquêtes et sécurité » (28%), « Activités de soutien aux bâtiments, de nettoyage et d'aménagement paysager » (25%) et « Activités financières et d'assurances, spécialisées, scientifiques et techniques » (16%).

G.5.7 : Répartition entre sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2012 et 2013 (%)

En 2013



En 2012



- Act. immo.
- Act. liées à l'emploi
- Act. soutien bât. netto. etc.
- Act fin. assur. spé. sc. et tech.
- Enquêtes et sécu.
- Autres

T.5.71 : Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2013

Infraction de l'auteur	Act immo., fin., assuranc., spécif., sc. et techniques		Act. services adm. et de soutien				Total	%
	Act. Immo.	Act fin., assur., spé., sc. et tech,	Act. liées à l'emploi	Enquêtes et sécu,	Act. soutien bât., nettoyy., etc,	Autres		
Etablissements	69	100	66	177	156	54	622	
Auteurs	79	121	98	210	178	57	743	
Victimes	148	566	1802	1659	1028	161	5364	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	5	17	9	15	28	12	86	6,2%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	3	13	4	12	17	4	53	3,8%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	9	38	25	69	54	10	205	14,8%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	44	61	37	124	104	37	407	29,3%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	7	26	4	34	32	7	110	7,9%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	21	11	0	9	3	1	45	3,2%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	4	7	10	27	15	7	70	5,0%
Recours par personne interposée à TD	2	0	0	0	1	0	3	0,2%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	1	1	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	2	6	1	10	4	0	23	1,7%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	5	2	1	2	2	15	1,1%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	1	0	0	0	2	0	3	0,2%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	1	0	0	0	0	0	1	0,1%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	15	31	15	9	3	73	5,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	3	8	13	11	4	13	52	3,7%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	1	0	0	3	0	0	4	0,3%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	16	12	28	52	41	5	154	11,1%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	3	1	3	1	0	0	8	0,6%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	1	0	0	1	0	2	0,1%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	2	1	0	3	0	6	0,4%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	1	4	0	1	2	2	10	0,7%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	2	0	0	1	0	3	0,2%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	2	0	11	4	0	18	1,3%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	2	0	0	0	2	0,1%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	1	0	0	0	0	0	1	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	2	2	0	4	0,3%
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	0	0	1	0	2	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	1	0	1	0	0	2	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	1	4	1	1	4	0	11	0,8%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	1	0	0	1	0,1%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	1	0	0	0	0	1	0,1%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	1	6	1	0	3	0	11	0,8%
Total des infractions	131	243	172	400	337	104	1 387	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.72 : Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2012

Infraction de l'auteur	Act immo., fin., assuranc., spécif., sc. et techniques		Act. services adm. et de soutien				Total	%
	Act. Immo.	Act fin., assur., spé., sc. et tech,	Act. lées à l'emploi	Enquêtes et sécu,	Act. soutien bât., nettoyy,, etc,	Autres		
Etablissements	70	150	50	146	146	47	609	
Auteurs	84	167	61	177	152	51	692	
Victimes	117	1037	348	1037	434	263	3236	
Infractions délictueuses de travail illégal								
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	1	15	5	14	21	3	59	4,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	8	13	5	11	12	3	52	4,2%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	12	45	16	73	37	10	193	16%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	54	89	23	112	94	40	412	33%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	6	24	2	48	25	8	113	9,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	12	7	0	3	16	0	38	3,1%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	7	4	22	11	2	46	3,7%
Recours par personne interposée à TD	8	3	0	3	1	1	16	1,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	1	1	2	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	1	0	7	2	0	11	0,9%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	1	5	2	0	1	1	10	0,8%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	2	12	18	7	2	1	42	3,4%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	1	11	12	6	3	3	36	2,9%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	1	0	0	0	0	0	1	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	1	0	1	0	0	2	0,2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	20	20	22	17	28	6	113	9,2%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	2	0	3	0	0	0	5	0,4%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	1	0	0	1	1	0	3	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Infractions contraventionnelles								
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	1	0	0	2	3	0,2%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	2	1	0	0	3	0,2%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	0	1	2	1	4	0,3%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	3	1	1	0	0	5	0,4%
Délits connexes au travail illégal								
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	6	3	5	2	4	0	20	1,6%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	2	0	0	0	2	0,2%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	1	0	0	0	1	0	2	0,2%
Usage (ou tentative) de faux documents	1	1	0	0	0	1	3	0,2%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	1	1	1	0	1	1	5	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	1	0	0	1	0	0	2	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	8	8	4	4	3	1	28	2,3%
Total des infractions	148	269	128	335	266	85	1231	100%

5.8 Le secteur « Information-communication et loisirs »

Le secteur « Information-communication et loisirs » comprend les sections de la nomenclature d'activités française (NAF) 2008 « Information et communication » et « Arts, spectacles et activités récréatives ».

En 2011, le passage de la NAF 2003 à celle de 2008, avait induit une modification du périmètre des activités prises en compte dans l'analyse. Néanmoins, la faiblesse du nombre d'entreprises verbalisées dans les « Arts, spectacles et activités récréatives » et a fortiori dans chaque sous-secteur limite considérablement les analyses en termes d'évolution de la répartition des infractions, les infractions relevées dépendant directement des situations rencontrées et ne pouvant donc s'exclure de leur environnement.

T.5.8 : Répartition des principales infractions en « Information-communication et loisirs » depuis 2009

Nombre de ...	2013		2012		2011		2010		2009	
Etablissement	212		232		319		252		165	
Auteur	224		265		385		323		206	
Victime	834		1 066		1 147		1 380		742	
Op. Conj C.*	59		69		83		49		29	
Infraction	369		475		667		558		392	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										%
Travail dissimulé	334	91%	427	90%	589	88%	505	91%	339	86%
<i>TD d'activité</i>	95	26%	119	25%	162	24%	121	22%	72	18%
<i>TD sur salarié</i>	239	65%	308	65%	427	64%	384	69%	267	68%
E.S.T.T.	21	6%	21	4%	26	4%	21	4%	20	5%
P.I.M.O.	1	0%	8	2%	11	2%	5	1%	18	5%
Fraude Remplact	0	0%	3	1%	4	1%	3	1%	5	1%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres infractions	13	4%	16	3%	37	6%	24	4%	10	3%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	9	2%	4	1%	12	2%	10	2%	-	
<i>dont délits connexes</i>	3	1%	6	1%	12	2%	8	1%	-	
Total Infractions	369	100%	475	100%	667	100%	558	100%	392	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

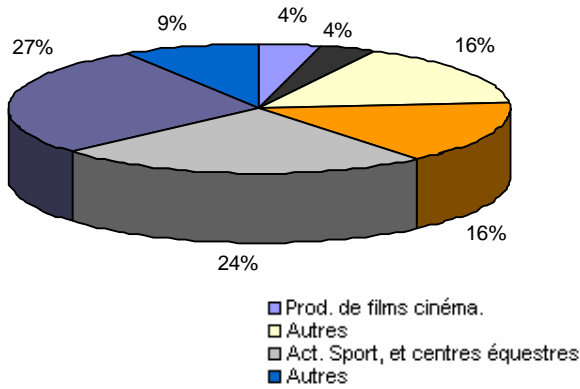
En 2013, comme en 2012, tous les indicateurs sont en baisse. Le nombre total d'infractions constatées baisse de 22%, pour s'établir à 369 (475 en 2012). En termes de répartition des infractions, l'infraction de travail dissimulé représente 91% des infractions constatées dans le secteur, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, 6% ; le prêt illicite de main d'œuvre 0,3%.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 65% du total des infractions constatées et est supérieure de 10 points à la part de tous les secteurs confondus (55%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 26%, supérieure de 5 points à la part de tous les secteurs (21%).

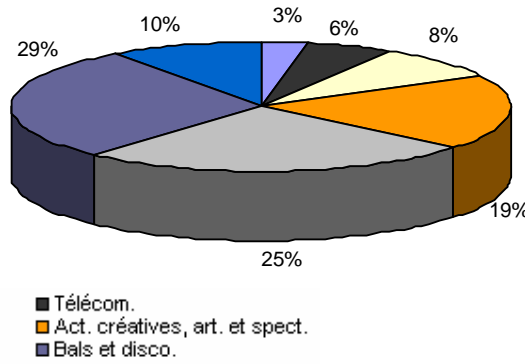
Analyse détaillée par sous-secteur de « Information, communication et loisirs »

G.5.8 : Répartition entre sous-secteurs « Information-communication et loisirs » en 2012 et 2013

En 2013



En 2012



Les 3 sous-secteurs les plus verbalisés sont les «Bals et discothèques» (27%). Viennent ensuite les « Activités sportives et centres équestres » (24%) et les « Activités créatives, artistiques et de spectacle » (16%).

T.5.81: Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2013

Infraction de l'auteur	Info. et com.			Arts, spect. et act. récréatives				Total	%
	Prod. de films cinéma,	Télécom,	Autres	Act. créatives, art, et spect,	Act. Sport, et centres équestres	Bals et disco,	Autres		
Etablissements	8	8	34	33	51	59	19	212	
Auteurs	9	9	34	35	51	64	22	224	
Victimes	16	7	148	319	162	132	50	834	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	2	3	5	6	6	0	22	6,0%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	0	4	4	4	8	0	21	5,7%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	1	12	8	10	15	5	52	14,1%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	9	7	25	27	36	48	21	173	46,9%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	2	1	6	7	8	10	6	40	10,8%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	0	0	2	1	2	5	1,4%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	0	2	0	2	3	0	7	1,9%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	0	0	1	0	1	0,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	0	0	2	1	0	0	4	1,1%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	1	1	0	4	0	6	1,6%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	1	0	0	0	0	1	0,3%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	3	4	4	2	5	3	21	5,7%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	0	1	0	5	2	8	2,2%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	0	0	0	1	0	1	0,3%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	0	1	1	0	0	0	2	0,5%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	1	0	0	0	1	0,3%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Total des infractions	14	14	59	61	75	107	39	369	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.82: Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2012

Infraction de l'auteur	Info. et com.			Arts, spect. et act. récréatives				Total	%
	Prod. de films cinéma,	Télécom,	Autres	Act. créatives, art, et spect,	Act. Sport, et centres équestres	Bals et disco,	Autres		
Etablissements	7	13	19	45	59	66	23	232	
Auteurs	8	15	22	55	62	79	24	265	
Victimes	34	27	96	429	200	214	66	1066	
Infractions délictueuses de travail illégal									
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	0	5	7	6	11	4	33	6,9%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	1	5	8	3	3	2	23	4,8%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	2	5	21	6	21	7	63	13%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	7	13	16	41	44	64	18	203	43%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	0	6	5	17	9	23	5	65	13,7%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	0	6	2	4	2	14	2,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	0	0	1	3	5	2	11	2,3%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	3	0	0	1	4	0,8%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	1	1	0	0	2	0,4%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	0	3	0	1	0	4	0,8%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	0	1	1	1	1	5	1,1%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	1	0	0	0	1	0	0	2	0,4%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	2	2	1	1	0	6	1,3%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	3	2	9	5	2	0	21	4,4%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	1	2	3	0,6%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Infractions contraventionnelles									
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	0	0	1	0	0	1	0,2%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	0	0	1	2	0	3	0,6%
Délits connexes au travail illégal									
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	2	0	0	0	0	2	0,4%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	1	2	1	0	0	4	0,8%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	0	0	0	2	4	0	6	1,3%
Total des infractions	10	26	43	122	87	143	44	475	100%



ANNEXE 1 - OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

L'enquête de la verbalisation repose, depuis 2006, sur l'exploitation de fiches standardisées d'analyse des procès-verbaux, renseignées par les agents de contrôle et centralisées par les secrétaires des comités restreints de lutte contre le travail illégal dans les Codaf. Les secrétaires transmettent eux-mêmes ces statistiques entre fin janvier et fin février N+1 à la DGT pour l'établissement du rapport national.

Du fait des mouvements des secrétaires, de la vacance du poste dans certains départements, de la non transmission des éléments statistiques de certains services de contrôle pour d'autres départements et de la date à laquelle la centralisation des données départementales est effectuée, la transmission des statistiques pour une année donnée peut ne pas être totalement complète. A titre d'exemple, le reliquat de procès-verbaux dressés en 2008 et 2009 insérés dans le logiciel de traitement statistique à fin janvier N+1 majore de 3% environ les résultats de l'ensemble de la France. Du fait de l'organisation de la transmission des données statistiques, ce reliquat est inéluctable et engendre, de fait, une très légère volatilité des chiffres présentés.

Ainsi, il peut résider une différence significative entre les statistiques issues des systèmes interne de chacune des services de contrôle et celles issues du logiciel Tadees, due notamment à cette organisation de transmission des statistiques.

L'analyse de la verbalisation repose, par principe, sur les infractions verbalisées de travail illégal, c'est-à-dire celles qui ont été constatées par les agents de contrôle dans un procès verbal transmis au procureur de La République. Pour cette raison, elle ne reflète qu'une partie des pratiques de fraude car lui échappent toutes pratiques non constatées, toutes pratiques constatées mais ne donnant pas lieu à verbalisation et enfin toutes pratiques constatées mais incriminées sous d'autres infractions jugées plus opportunes (escroquerie, blanchiment d'argent, ou abus de vulnérabilité à la personne par exemple).

ANNEXE 2 - CONTOURS DE L'ENQUETE SUR L'INFRACTION D'EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE

Les deux principales infractions relatives à l'emploi de travailleurs salariés étrangers sont l'emploi irrégulier d'un étranger démuné de titre de travail (L.8251-1 du code du travail) et l'aide au séjour irrégulier d'un étranger par la fourniture d'un travail (L.622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)). L'exercice par un étranger d'une activité professionnelle salariée en France est réglementé par des dispositions qui relèvent à la fois de la législation sociale (dispositions du code du travail et du code de la sécurité sociale relatives à l'emploi et à la protection sociale des étrangers) et de la législation au séjour des étrangers (dispositions du CESEDA relatives aux conditions d'exercice par un étranger d'une activité professionnelle)*.

L'enquête concerne exclusivement l'infraction liée au travail et non pas celle de non possession du titre de séjour. Ainsi, la situation d'irrégularité au regard du séjour constatée en dehors de tout exercice d'un travail dans un lieu quelconque n'est pas intégrée dans cette statistique.

A contrario, dès qu'un ressortissant étranger est pris en défaut lors d'une situation de travail, l'infraction, si elle amène à la rédaction d'une procédure pénale, sera intégrée dans l'enquête. En outre, la situation d'irrégularité au travail sans l'être au séjour couvre les cas des « faux » stagiaires étrangers, des demandeurs d'asile et des ressortissants étrangers en résidence temporaire sur le territoire national ayant un visa de moins de trois mois qui n'ouvre pas le droit de travailler, par exemple.

Un cas hybride s'est présenté avec des ressortissants munis d'une « fausse » autorisation de travail liée à une irrégularité au séjour, mais déclarés par leurs employeurs auprès des organismes sociaux et fiscaux. Ce cas de figure a été mis en exergue lors des manifestations des sans papiers en avril 2008. Cette situation entraîne la codification de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail sans qu'elle soit concomitante à celle de travail dissimulé.

* Ces dispositions reposent sur le principe de la nécessité pour l'étranger de posséder une autorisation administrative lui donnant le droit de travailler pour le compte d'un employeur, soit dans le cadre légal de la procédure d'introduction sur le territoire français, soit dans celui d'un séjour permanent régulier. Ce principe existe depuis la loi du 11 août 1926 relative à la protection du marché du travail national qui avait instauré un droit au travail pour les étrangers titulaires d'une carte d'identité d'étranger. L'ancien article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 avait repris ce principe, qui a été ensuite incorporé dans le code du travail à l'article L. 5221-5 (Loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail). Aux termes de cet article « un étranger ne peut exercer une activité professionnelle salariée en France sans avoir obtenu au préalable l'autorisation mentionnée à l'article L. 341-2 ».

Liste des tableaux et graphes

Tableaux

Tableau 1 : Répartition des PV par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2009	10
Tableau 2 : Nombre et taux de participations par administration depuis 2010	12
Tableau 3 : Répartition des auteurs par nationalité en 2013 (pour les 20 premières nationalités)	29
Tableau 4 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2013	32

Analyse sectorielle

T.5.1 : Répartition des principales infractions dans le secteur agricole depuis 2009	35
T.5.11: Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2013	37
T.5.12 : Répartition des principales infractions par sous-secteur dans l'agriculture en 2012.....	Erreur ! Signet non défini.
T.5.2 : Répartition des principales infractions dans le secteur de la construction depuis 2009	39
T.5.21 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2013	42
T.5.22 : Répartition des infractions par sous-secteur de la construction en 2012.....	43
T.5.3 : Rép. des principales infractions dans le secteur « hébergement et restauration » depuis 2009	44
T.5.31 : Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2013.....	46
T.5.32 : Répartition des infractions par sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration en 2012.....	Erreur ! Signet non défini.
T.5.4 : Rép. des principales infractions dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2009	48
T.5.41 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2013	50
T.5.42 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2012	51
T.5.5 : Répartition des principales infractions dans le secteur de l'industrie depuis 2009.....	52
T.5.51 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2013	54
T.5.52 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2012	Erreur ! Signet non défini.
T.5.6 : Répartition des principales infractions dans le secteur des transports depuis 2009	56
T.5.61 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2013	58
T.5.62 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2012	Erreur ! Signet non défini.
T.5.7. : Répartition des principales infractions dans le secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » depuis 2009.....	60
T.5.71 : Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2013.....	62
T.5.72 : Répartition des infractions par sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2012.....	Erreur ! Signet non défini.
T.5.8 : Répartition des principales infractions en « Information-communication et loisirs » depuis 2009	64
T.5.81: Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2013	66
T.5.82 : Répartition des infractions par sous-secteurs de « Information-communication et loisirs » en 2012...	Erreur ! Signet non défini.

Graphes

Graphe 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2003	5
Graphe 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2006	7
Graphe 3 : Répartition des PV entre contrôle conjoint, et non conjoint depuis 2003	9
Graphe 4 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2013	11
Graphe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2013	13
Graphe 6 : Répartition de l'origine des contrôles en 2013	14
Graphe 7 : Durée de constitution des procédures en 2013	15
Graphe 8 : Catégorie juridique des établissements depuis 2003	16
Graphe 9 : Répartition sectorielle des établissements en 2013	17
Graphe 10 : Répartition sectorielle des opérations décidées en comité en 2013	17
Graphe 11 : La taille des entreprises en 2013	18
Graphe 12 : Evolution du nombre d'infractions relevées depuis 2003	19
Graphe 13 : La répartition des infractions en 2013	20
Graphe 14 : Evolution de la part de l'infraction de travail dissimulé depuis 2003	20
Graphe 15 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2003	21
Graphe 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2003	23
Graphe 17 : Evolution de la part relative de l'inf. ESTT depuis 2003	24
Graphe 18 : Répartition de l'inf. ESTT par secteur d'activité en 2013	25
Graphe 19 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 2003	25
Graphe 20 : Nombre d'auteurs depuis 2003	28
Graphe 21 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2006	28
Graphe 22 : Nombre de victimes depuis 2003	30

Analyse sectorielle

G.5.1 : Répartition entre sous-secteurs de l'agriculture en 2012 et 2013 (en %)	36
G.5.2 : Répartition entre sous-secteurs de la construction en 2012 et 2013 (%)	40
G.5.3 : Répartition entre sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration en 2012 et 2013 (%)	45
G.5.4 : Rép. entre sous-secteurs commerce et réparation d'automobiles et motocycles en 2012 et 2013 (%)	49
G.5.5 : Rép. entre sous-secteurs Industries extractives et l'industrie manufacturière en 2012 et 2013	53
G.5.6 : Répartition entre sous-secteurs des Transports en 2012 et 2013 (%)	57
G.5.7 : Rép. entre sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2012 et 2013 (%)	61
G.5.8 : Répartition entre sous-secteurs « Information-communication et loisirs » en 2012 et 2013 (%)	65

Direction Générale du Travail - 39/43, quai André Citroën 75902 Paris cedex 15 - Téléphone : 01 44 38 34 60

travail.gouv.fr